

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE L'EAU ET  
DE L'ENERGIE

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

\*\*\*\*\*

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 0 0 0 0 3 0 /AONO/MINEE/CIPM/2025 du 27 MARS 2025  
SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION NO 00770-  
25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025 POUR LE RECRUTEMENT  
D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE  
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION  
DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA  
KADEY, REGION DE L'EST (EN PROCEDURE D'URGENCE)..

**FINANCEMENT : BIP MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

\*\*\*\*\*

**EXERCICE 2025**

\*\*\*\*\*



**IMPUTATION : 59 32 137 02 330002 361313**

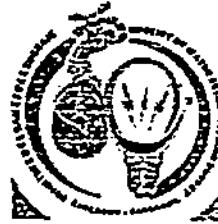
1

## SOMMAIRE



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 0000020 /AONO/MINEE/CIPM/2025 du 27 MARS 2025

SUivant la lettre d'exemption de la pré-qualification N° 00770-

25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG du 17 FÉVRIER 2025 pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour le contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de NDELELE, DÉPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST (en procédure d'urgence)..

**FINANCEMENT : BIP MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE, EXERCICE 2025**

Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Eau et de l'Energie

**1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent avis d'Appel d'Offres a pour objet, le contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations comprennent les missions ci-après:

- Direction de l'exécution du contrat des travaux,
- Contrôle de la qualité des fournitures et travaux par rapport aux études techniques
- Contrôle de la qualité par rapport aux cahiers des prescriptions techniques, surveillance des essais techniques,
- Approbation des plans d'exécution et de recollement des travaux,
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie,
- Elaboration des rapports mensuels d'activités,
- Elaboration du rapport final des travaux exécutés et de la mission de supervision.

Les travaux qui seront réalisés par lot sont les suivants :

- Travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Terrassements généraux ;
- Travaux de béton et béton armé ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Charpente-Couverture-faux plafond ;
- Revêtements en durs ;
- Electricité (Moyenne tension, basse tension, éclairage extérieur)
- Menuiserie métallique + bois et alu ;
- Plomberie sanitaire-Protection d'incendie ;
- Peinture-vernis et signalétique ;
- Stockage – Tuyauterie – Equipements hydrocarbures ;
- VRD- Aménagements extérieurs.



### **3. Tranches/Allotissement**

Les prestations objets de ce Dossier d'Appel d'Offres est en un (01) lot unique.

La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

### **4. COÛT PRÉVISIONNEL**

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables est de 26 000 000 (vingt-six millions) FCFA TTC.

### **5. DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la surveillance et le contrôle des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de huit (08) mois après notification de l'Ordre de Service de démarrage.

### **6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Bureaux d'Etudes Techniques installés sur le territoire Camerounais.

### **7. FINANCEMENT**

Les prestations, objets du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Eau et de l'Energie pour le compte de l'exercice 2025.

### **8. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est le mode exclusivement en ligne.

### **9. Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par une banque de première ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le cadre des Marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur assortie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC, dont le montant s'élève à cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. *L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.* Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec le Dossier d'Appel d'Offres concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le DAO peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Lettre commandes Publics, 3<sup>ème</sup> étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), au niveau de la plateforme COLEPS du MINMAP (<https://www.marchespublics.cm>).

### **11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appels d'Offre (DAO) peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics ; immeuble ministériel 3<sup>ème</sup> étage porte 03T12, dès publication du présent Avis contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) FCFA représentant les frais d'achat du dossier.

Cette quittance devra identifier l'acquéreur comme représentant du Bureau d'Etudes Technique désireux de participer à l'appel d'offres.

De plus, au moment du retrait du DAO, le représentant du soumissionnaire devra faire enregistrer par le service mentionné ci-dessus, en fournissant toutes les indications permettant un contact rapide (adresse complète, numéros de téléphone, adresse électronique, etc...).

## **12. Remise des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées sur la plateforme COLEPS (<http://www.marchespublics.cm>), sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), au plus tard le **28 AVRIL 2025** à 14 heures.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5Mo pour l'offre administrative ;
- 15 Mo pour l'offre technique ;
- 5 Mo pour l'offre financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF ;
- Format JPEG.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde » dans les délais impartis. Elle devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N° 000030 /AONO/MINEE/CIPM/2025 du 27 Mars 2025  
SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION N° 00770-  
25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS  
PÉTROLIERS DANS LA LOCALITÉ DE NDELELE, DÉPARTEMENT DE LA KADEY, RÉGION DE  
L'EST (EN PROCÉDURE D'URGENCE).

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

**FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICE 2025**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

L'offre financière témoin devra être déposée hors ligne sous pli fermé dans les délais impartis, avec la mention ci-dessus.

## **13. Recevabilité des Offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumissionnaire et/ou respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offre entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances de la République du Cameroun et dont la liste figure dans la pièce N° 13 du DAO et valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de la remise des Offres.

#### **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, le ...2.6. AVR. 2024... à partir de 15h 00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Lettre commandes, (CIPM) auprès du MINEE dans la salle de réunion sise au Bâtiment Annexe N°2 du MINEE à NVOG ADA abritant la Commission Interne.

Seuls les soumissionnaires peuvent prendre part à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Le défaut de présentation de l'offre financière témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de passation des Marchés.

L'ouverture de l'offre financière aura lieu au terme de l'analyse de l'offre technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note supérieure ou égale à 80 points sur 100.

#### **15. ÉVALUATION DES OFFRES**

##### **15-1 : Critères éliminatoires :**

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures;
- 2) La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
- 3) l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- 4) Des fausses déclarations ou des pièces falsifiées ;
- 5) Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
- 6) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon et de défaillance dans les Lettre commandes antérieur de même type au cours des trois dernières années ;
- 7) Du non-respect du format et de la taille de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
- 8) L'absence du récépissé de consignation délivré par la CDEC.
- 9) Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- 10) L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DE) ;
- 11) De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- 12) L'absence d'une copie de la sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- 13) L'absence de la capacité financière d'un montant de 5 200 000 FCFA ;
- 14) Présence d'une information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- 15) L'absence de l'offre financière témoin.

##### **15-2 : Critères essentiels**

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES	NOTATION (Points)
1.	Présentation Général de l'offre	2
2.	Références du Bureau d'Etudes Techniques	30
3.	Expérience et qualification du personnel affecté à la mission	45
4.	Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour la réalisation de la mission	15
5.	Moyens techniques et matériels	08
	<b>TOTAL</b>	<b>Note /100</b>

### 15-3 Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1ère étape) et de l'évaluation technique (2ème étape) seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après :

$$SF = FM \times 100/F$$

SF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

FM = Montant évalué de l'offre la mieux-disante,

F = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

### 16. ATTRIBUTION

L'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre commande au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la mieux-disante, jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

### 17. Nombre maximum de lots

NAP

### 18. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables soit au Service des Marché Publics du MINEE Tél : 222 23 00 13 ou à la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 70 87.

### 20. Dénonciation

Corruption ou mauvaise pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques », bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 27.05.2025.

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie



*Emanuel Essomba*

*Yaoundé Essomba Gaston*

### AMPLIATIONS :

- > MINMAP ;
- > ARMP (pour publication et archivage) ;
- > Président CIPM/MINEE ;
- > DAG/SMP ;
- > Affichage chrono.





OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE

N° 0 0 0 0 3 0/AONO/MINEE/CIPM/2025 OF 27 MARS 2025

ACCORDING TO THE LETTER OF EXEMPTION FROM PRE-QUALIFICATION N° 00770-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG OF 17 FEBRUARY 2025 FOR THE RECRUITMENT OF A PROJECT MANAGEMENT FOR THE TECHNICAL CONTROL AND MONITORING OF CONSTRUCTION WORK OF A RURAL PUBLIC DISTRIBUTION POINT FOR PETROLEUM PRODUCTS IN THE LOCALITY OF NDELELE, KADEY DIVISION, EAST REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE)

FUNDING: BIP MINISTRY OF WATER AND ENERGY fiscal year 2025.

**1. Purpose of the consultation**

The purpose of this call for tenders is to provide technical control and monitoring of the construction works of a rural public point for the distribution of petroleum products in the locality of Ndélélé, Kadey Division, East Region.

**2. Scope of the Work**

The services include the following missions:

- Management of the execution of the works contract,
- Quality control of supplies and work in relation to technical studies,
- Quality control in relation to technical specifications, monitoring of technical tests,
- Approval of the execution and assembly plans of the work,
- Assistance during reception operations and during the warranty period
- Preparation of monthly activity reports,
- Preparation of the final report of the work carried out and the supervision mission.

The work that will be carried out in packages is as follows:

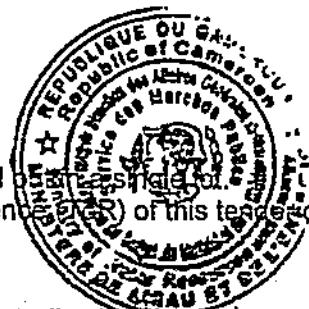
- Preliminary work and site installation ;
- General earthworks ;
- Concrete and reinforced concrete works ;
- Masonry work ;
- Frame-Cover-false ceiling ;
- Hard coverings ;
- Electricity (Medium voltage, low voltage, exterior lighting) ;
- Metal carpentry + wood and aluminum ;
- Sanitary plumbing-Fire protection ;
- Paint-varnish and signage ;
- Storage – Piping – Hydrocarbon equipment ;
- VRD- Exterior arrangements.

**3. Allotment**

The services covered by this tender documents shall be carried out in packages. The scope of these services is specified in the Terms of Reference (TOR) of this tender document.

**4. Estimated Cost**

The estimated cost of the services at the end of the preliminary studies is estimated at CFA F 26,000,000 (twenty-six million including VAT).



## **5. Execution Deadline**

The maximum period set by the Contracting Authority for the supervision and control of the works covered by this invitation to tender is eight (08) months following notice to proceed.

## **6. Participation**

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to Technical Design Offices established in the Cameroonian territory.

## **7. Financing**

The works, which are the subject of this call to tenders, are financed by the public investment budget of the Ministry of Water Resources and Energy for the year 2025 and subsequent years.

## **8. Submission Method**

The submission method adopted for this tender is online.

## **9. Bid Bond**

Each bidder must enclose with its administrative documents a bid bond, to be paid in hand, issued by a first class bank or an insurance company authorised by the Minister of finance to issue bonds in the domain of public contracts, the list of which is provided in document No.14 of the tender documents, stamped at the rate in force together with the consignment receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC), the amount of which is CFA F520,000 (five hundred and twenty million). The bid bond is valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. *The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution, authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the domain of public contracts will result in the outright rejection of the tender.* A bid bond presented but not related to the relevant tender will be considered absent. A bid bond presented by a Bidder during the bid opening session is unacceptable.

## **10. Consultation of the File**

Upon publication of this notice, the companies' consultation file may be consulted during working hours at the Ministry of Water and Energy: Department of General Affairs. Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No 1 Room 03T12. P.O. Box 70 Yaoundé Tel.: 222 23 00 13.

It can also be consulted on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), the MINMAP COLEPS platform ([https://www.marchespublics.cm](http://www.marchespublics.cm)).

## **11. Acquisition of the Tender File**

The tender documents may be obtained at the Ministry of Water and Energy. Department of General Affairs, Public Contracts Service; 3rd floor of the ministerial building No.1 (Poste Centrale), 3rd floor, Room 03T12, as soon as this notice is published, against presentation of a payment receipt to the Public Treasury, of a non-refundable sum of CFA F 50 000 (fifty hundred thousand), representing the cost of purchasing the file.

The receipt shall identify the buyer as the representative of the Technical Studies Office willing to participate in the invitation to tender.

Besides, when withdrawing the tender documents, the Bidder's representative must get registered at the above-mentioned service by providing all the information required for registration (full address, telephone numbers, e-mail address, etc...).

## **12. Submission of Bids**

The bids drafted in English or French must be submitted on the COLEPS platform, (<http://www.marchespublics.cm>), on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)), no later than 28 AVP 2025, 2025 at 2 p.m.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the Bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the administrative bid;

- 15 MB for the technical bid;
- 5 MB for the financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format;
- JPEG format.

The Bidder must use compression software in order to reduce the size of the files to be sent.

A back-up copy of the bid recorded on a USB flash drive or CD/DVD must be sent, within the deadline, in a sealed envelope clearly and legibly marked "back-up copy". It shall be labelled as follows:

### OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE

N° /AONO/MINEE/CIPM/2025 of 27 MARS 2025

FOR THE RECRUITMENT OF A PROJECT MANAGEMENT FOR THE TECHNICAL CONTROL AND MONITORING OF CONSTRUCTION WORK OF A RURAL PUBLIC DISTRIBUTION POINT FOR PETROLEUM PRODUCTS IN THE LOCALITY OF NDELELE, KADEY DIVISION, EAST REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE)

**Contracting Authority: THE MINISTER OF WATER AND ENERGY**

**Financing: MINEE PIB, 2025 FINANCIAL YEARS**

**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

The sample financial bid must be submitted within the deadline, offline, in a sealed envelope marked as above.

#### **13. Admissibility of Bids**

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority in accordance with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender. These documents must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the tender notice.

Any Tender that is incomplete, in accordance with the requirements of the tender documents, shall be declared inadmissible. In particular, failure to provide a bid bond or failure to comply with the models of the tender documents, shall result in the outright rejection of the bid without any recourse.

Each Bidder must include in its administrative documents a bid bond amounting to CFA F 520,000 (five hundred and twenty million) issued by a first class bank authorised by the Ministry of Finance, which are listed in Document No.13 of the tender documents and valid for thirty (30) days, from the deadline of submission of tenders.

#### **14. Opening of Bids**

The opening of bids shall be carried out in two phases: first, the opening of administrative and technical bids and second, the opening of financial bids of bidders having obtained the minimum technical score required.

The opening of administrative and technical bids shall take place at the Ministry of Water and Energy on 28 AVRIL 2025 as from 3 p.m. local time, in the meeting room of MINEE's Internal Tenders Board (CIPM), located in Mvog Ada, in the new annex of the MINEE.

*Only Bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.*

Failure to present the sample financial bid shall result in the bid being declared inadmissible by the Tenders Board during the bid opening session.

The opening of financial bids shall take place following the technical evaluation and shall concern the Bidders having a score superior or equal to 80/100.

### **15. Evaluation of Bids**

#### **15-1: Eliminatory Criteria**

- 1) Absence or non-conformity of an administrative document after 48hours.
- 2) Failure to present, after 48 hours, a document in the administrative file that was deemed to be non-compliant or missing during the opening of bids (with the exception of the bid bond).
- 3) Absence or non-conformity of the bid bond when the bids are opened.
- 4) False declarations or falsified documents.
- 5) Technical score below 80 out of 100.
- 6) Absence of a sworn statement of non-abandonment and non-default in past contracts during the last three years.
- 7) Failure to respect the format and size of files for bids submitted online.
- 8) Absence of the consignment receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC).
- 9) Omission of a quantified unit price in the financial bid.
- 10) Absence of an element of the financial bid (the bid, the price schedule, the priced bill of quantities).
- 11) Absence of a dated and signed integrity charter.
- 12) Absence of a back-up copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.
- 13) Absence of a financial capacity amounting to CFA F 5,200,000.
- 14) Presence of financial information in the administrative or technical offer;
- 15) The absence of the witness financial offer.

#### **15-2: Essential criteria**

Technical bids shall be evaluated based on the following criteria:

No.	Criteria	Scoring (points)
1.	General presentation of the bid	2
2.	Bidder's references	30
3.	Experience and qualifications of the staff to carry out the assignment	45
4.	Description of the proposed methodology and work plan to perform the assignment	15
5.	Logistics	08
<b>TOTAL</b>		<b>Score/100</b>

#### **15-3 Evaluation of Financial Bids**

After examination of the conformity of administrative documents (phase 1) as well as technical evaluation (phase 2), only the financial bids of bidders whose technical bid has been declared admissible shall be evaluated and scored as follows:

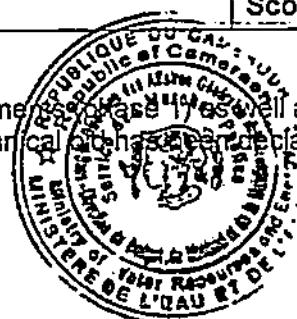
$$FS = FA \times 100/F$$

FS = score relating to the amount of the bidder's financial bid

FA = estimated amount of the lowest bid

F = estimated amount of the bidder

A weighting will be made between the technical and financial scores to obtain the final score N (technical-financial score) using the formula below:



$$N = [(80 \times \text{Technical Score}) + (20 \times \text{Financial Score})] / 100$$

#### **16. Award**

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder whose bid is the lowest and in conformity with the provisions of the tender documents.

#### **17. Maximum number of lots**

NAP

#### **18. Validity of Bids**

Bidders shall be bound by their bids during a period of ninety (90) days from the deadline scheduled for the submission of bids.

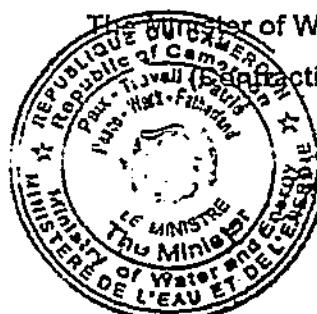
#### **19. Additional Information**

Additional technical information may be obtained during working hours either from MINEE Public Contracts Service, Tel.: 222 23 00 13 or from the Petroleum Products and Gas Department; P.O. Box 70 Yaounde, Tel.: 222 22 70 87.

#### **20. Denunciation**

In case of any act of corruption, attempt of corruption or malpractices, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Yaounde, on ..... 27.7.2025



*Gaston Essomba*

*Floundou Essomba Gaston*

#### **Copies:**

- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- Chairman of CIPM/MINEE
- DAG/SMP
- Chrono/Notice Board



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



## REGLEMENT GENERAL DU DAO

<b>A. Généralités.....</b>	<b>16</b>
Article 1 : Objet de la consultation.....	16
Article 2 : Financement.....	16
Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption.....	16
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	16
Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	17
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres.....</b>	<b>17</b>
Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 7-Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	18
Article 8- Modifications apportées au DAO .....	19
<b>C. Préparation des offres.....</b>	<b>20</b>
Article 9 : Frais de soumission .....	20
Article 10 : Langue de l'offre .....	20
Article 11 : Documents constituant l'offre.....	20
Article 12- Montant de l'offre .....	23
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement.....	23
Article 14- Validité des offres .....	24
Article 15-Cautionnement de soumission .....	24
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	25
Article 17-Forme, format et signature de l'offre .....	25
<b>D.DEPOT DES OFFRES .....</b>	<b>26</b>
Article 18-Cachetage et marquage des offres .....	26
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission	27
Article 20-Offres hors délai.....	27
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres.....	27
<b>E.OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....</b>	<b>28</b>
Article 22 : Ouverture des plis et recours.....	28
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure .....	29
Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse .....	29
Article 25- Détermination de la conformité des offres.....	30
Article 26- Evaluation des propositions et recours .....	30
Article 27 : Correction des erreurs.....	32
Article 28- Négociations .....	32
<b>F.ATTRIBUTION .....</b>	<b>33</b>
Article 29- Attribution.....	33
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	33
Article 31- Notification de l'attribution du Marché .....	33
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours .....	34
Article 33- Signature du Marché.....	34
Article 34- Cautionnement définitif .....	34



## A. Généralités

### Article 1 : Objet du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des Marchés.

En vertu de ce principe :

Les définitions ci-après sont admises :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,

Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

"pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

"pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

"Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.

Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de l'OCDE ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres. La présente pose à une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Lettre commandes publics

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les Lettre commandes exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- v. La disponibilité du matériel indispensable
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le Lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du

Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du Marché;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les tâches qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans une unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre sont exécutées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux détails d'exécution visés dans le RPAO.

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

#### Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);

Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);

Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;

Pièce n°8 : Le modèle de Lettre commande ;

Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;

Le Modèle de cautionnement de soumission ;

Le Modèle de cautionnement définitif ;

Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;

Les Modèles de fiches de présentation du matériel;

Le modèle de cadre d'accord de groupement;

Pièce n°10 : charte d'intégrité;

Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;

Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le

maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement et les garanties budgétaires.;

Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le maître d'ouvrage en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Lettre commandes d'ouvrage à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, régulations, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 7.1) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- 7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :
- 7.4) A la phase de pré-qualification, porté sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- 7.5) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.
- 7.6) Ce recours n'est pas suspensif.
- 7.7) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis:
- 7.8) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;
- 7.9) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date
- 7.10) d'ouverture des offres ;
- i) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ;
  - ii) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
  - iii) ce recours n'est pas suspensif.

#### Article 8- Modifications apportées au DAO

- 8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou à celle d'un autre, faire une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant l'additif dans le DAO.
- 8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions
- 8.3) de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS



ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.4) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

### C. Préparation des offres

#### Article 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 11 : Documents constituant l'offre

10.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

###### a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

###### a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

###### a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

##### b. Volume 2 : Proposition technique

Elle comprend notamment :

###### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour les différentes catégories de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'équipement matériel et la liste du personnel.

###### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour



les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

**b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR). b.4.Commentaires

CCAP et TDR (facultatifs)

10.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

10.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

10.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

i. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

ii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iii. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

iv. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

10.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

10.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, il est recommandé d'indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du budget et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) :

Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition financière, pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) norme(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans l'acte de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

## **Article 12- Montant de l'offre**

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

## **Article 13- Monnaies de soumission et de règlement**

En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale**

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du Marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale étrangère.**

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail estimatif de la manière suivante:

Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se rapporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

#### Article 14- Validité des offres

Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des Marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marchés ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 15-Cautionnement de soumission

En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le document d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission accepté sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un regroupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès

publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

Le cautionnement de soumission peut être saisi:

Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

Si le soumissionnaire retenu:

- Manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l'article 32 du RGAO ;
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO;
- Refuse de recevoir notification du Marché.

#### Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.
- d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

- f). Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume concernant l'offre, écrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera la référence.
- g). L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer à l'nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- h). L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

## Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 18-Cachetage et marquage des offres

Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION

TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

#### 18.1. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.2. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.3. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué ne sera pas responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par

dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

## Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

### 19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des Marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### 19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage ou à l'organisme chargé de fixer les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RPAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

## Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

### Pour les soumissions hors ligne :

Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'expiration de la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent



porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

**Pour les soumissions en ligne :**

Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

#### **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

**Article 22 : Ouverture des plis et recours**

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante sera annoncée à haute voix, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation des Marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la Commission de passation des Marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

#### **Article 23- Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le ~~Président de la Commission de passation des Marchés~~ peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit à la COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ~~mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché ou offert ou autorisé~~. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de ~~référer à une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, avant l'échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de corriger la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la~~

sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

#### **Article 25- Détermination de la conformité des offres**

24.3. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

24.4. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

24.5. examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

24.6. évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

24.7. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

24.8. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations;

24.9. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

24.10. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

24.11. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

24.12. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 26- Evaluation des propositions et recours**

##### **26.1). Evaluation des propositions techniques**

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de la Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects

importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

#### 26.2). Evaluation des offres financières

- c). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- d). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évalués et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- e). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- f). En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
- g). En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- h). En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
- i). En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- j). En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- k). Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- l). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- m). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- n). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le Marché au soumissionnaire concerné.
- o). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, examinent les justificatifs et les renvoie ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.
- p). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes, redevances et charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

#### 26.3). Sélection de l'attributaire

q). La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction

de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

#### 26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des Marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

#### Article 27 : Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 28- Négociations

Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les modalités à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui devient le contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% d'Offre.

Autant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Réellement à la négociation du contrat, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ces personnes durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu nécessaire par un retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et si le candidat a proposé une personne celle sans être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être échouer, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué invite le Candidat dont la proposition a été classée par les deux parties à la régularisation des Marchés publics. Si les négociations sont copie est transmise à l'organisme chargé de la régularisation des Marchés publics.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régularisation des Marchés publics.

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de Marchés communale (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué attribue la Marche au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel techniques, financier ou esthétique ou échangent les rapports proposés.

29.2 Si, selon les dispositions de l'article 1.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux évaluée sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en présentant en complète les rapports par les soumissionnaires en cas d'attribution du plus d'un lot du RGAO (travaux).

29.3 Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription du RPAO (vérifier ou intégrer, issuer du RGAO travaux).

29.4 Dans tous les cas, toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres non déclaré ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'autorité chargée de la régularisation des Marchés publics.

30.1 Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés compétente sans qu'il soit lieu de redéclamer.

30.2 Le Maître d'Œuvre ou Maître d'Œuvre Délegué nulle la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel des Marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux lignes ci-dessus sont applicables à chaque lot.

### Article 31- Notification de l'attribution du Marché

31.1 Toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à la suite d'un avis de la Commission des Marchés publics.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixe par le RPAO, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué nulle la proposition du Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre.

d'exécution.

31.2.1. A l'expiration du délai de validité des offres fixe par le RPAO, le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué nulle la proposition du Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre.

31.2.2. Toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à la suite d'un avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 32- Annulation d'une procédure

32.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés compétente sans qu'il soit lieu de redéclamer.

32.2. Le Maître d'Œuvre ou Maître d'Œuvre Délegué nulle la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel des Marchés publics.

32.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux lignes ci-dessus sont applicables à chaque lot.

32.4. Dans tous les cas, toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

32.5. Toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à la suite d'un avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 33- Infructuosité ou annulation d'une procédure

33.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de

33.2. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés compétente sans qu'il soit lieu de redéclamer.

33.3. En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux lignes ci-dessus sont applicables à chaque lot.

### Article 34- Annulation d'une procédure

34.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou

34.2. Dans tous les cas, toute attribution d'un Marché est matérialisée par une décision du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Œuvre Délegué et nulle à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 35- Annulation d'une procédure

35.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 36- Annulation d'une procédure

36.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 37- Annulation d'une procédure

37.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 38- Annulation d'une procédure

38.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 39- Annulation d'une procédure

39.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 40- Annulation d'une procédure

40.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 41- Annulation d'une procédure

41.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 42- Annulation d'une procédure

42.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 43- Annulation d'une procédure

43.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 44- Annulation d'une procédure

44.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre Délegué et nulle et non avenue à l'attribution dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures au Maître d'Œuvre ou au Maître d'Œuvre Délegué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres après avis de la Commission des Marchés publics.

### Article 45- Annulation d'une procédure



Article 34. Cautionnement délinatif

- à compléter de la date de réception du projet de Marché jusqu'à l'issue de l'appel d'offres ou demande de consultation, soumis par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compléter de la date de réception du projet de Marché jusqu'à l'issue de l'appel d'offres ou demande de consultation, soumis par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compléter de la date de réception du projet de Marché dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de sa signature.

33.2 L'attribution du Marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour soucrire le Marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage Délegué ne pourra plus disposer de la signature du Marché ou la signature du Marché :  
33.3 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délegué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour saisir et le Marché est attribué au candidat classé en seconde position.

32.6. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

32.5. En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'ouvrage ou au Maître d'œuvre. Délégué et au Président de la Commission de passation des Marchés concerne, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retenues dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exceptionnalité à l'organisme désigné à l'article 15 de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séparément.

32.2. Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de détail, dans le journal des Marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habillée.

32.3. Des publications des résultats de la distribution de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Article 32 - Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Œuvre délégué dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés complète, sauf en cas de suspension de la procédure.

## PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)



## Règlement particulier du Dossier d'Appel d'Offres

Références du RGA O	Description de la disposition du Règlement Particulier
1	<p><b>A. GENERALITES</b></p> <p>Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : <b>Le Ministre de l'Eau et de l'Energie</b></p> <p>Mode de sélection : qualité—coût. Nombre de lots : un (01) lot</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/ /2025 du _____</p> <p><b>SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION NO 00770-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITÉ DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.</b></p>
2	<p>Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de : huit (08) mois Ce délai pour chacune des tranches (le cas échéant), court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
3	<p>Référence de l'Appel d'Offres : <b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> N° _____ /AONO/M/MINEE/CIPM/2025 du _____</p> <p><b>SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION NO 00770-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITÉ DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.</b></p> <p><b>Définition des prestations</b> Le présent Appel d'Offres a pour objet le contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est. Les prestations comprennent la direction de l'exécution du contrat des travaux, le contrôle de la qualité des fournitures et travaux par rapport aux études techniques, le contrôle de qualité par rapport aux cahiers des prescriptions techniques, la surveillance des essais techniques, l'approbation des plans de recollement des travaux de construction, l'élaboration des rapports mensuels d'activité ; l'organisation et la conduite des réunions de chantier ; Les prestations du titulaire sont définies de manière plus détaillée dans les termes de Références L'ensemble des missions est reparti en un seul lot. L'évaluation des performances du consultant sera faite conformément aux critères d'appréciation et dispositions du point VI.3.1 des TdRs. Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
4	<p>La mission comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : non</p>
5	<p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Non.</p>

6	Source (s) de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : BUDGET : BIP MINEE, EXERCICE : 2025, IMPUTATION : 59 32 137 02 330002 361313
7	-L'appel d'offres est ouvert suivant la lettre d'exemption de la pré-qualification No 00770-25//MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 17 février 2025
8	<p>Au cas où le soumissionnaire aurait des renseignements complémentaires à demander ou aurait des doutes sur la signification exacte de certaines parties des Dossier d'Appel d'Offres, il devrait s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre son offre.</p> <p>« Ministère de l'Eau et de l'Energie, Bureau du Directeur des Produits pétroliers et du Gaz ou encore à la Direction des Affaires Générales/Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics 3<sup>ème</sup> étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1 porte N°12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 22 61 83 / 22-22-20-99 Yaoundé ».</p> <p>Si ces questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera fait à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des Dossiers d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus claire la compréhension du Dossier d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, au soumissionnaire, et feront partie des Dossier d'Appel d'Offres.</p>
9	La langue de soumission est : «Anglais», ou le «Français»
10	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais
11	<p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit:</p> <p>11.1 Enveloppe A–Volume 1 : Pièces administratives elles comprendront les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :</p> <p>a.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;</p> <p>a.2. L'accord de groupement solidaire notarié ;</p> <p>a.3. Le pouvoir de signature du mandataire le cas échéant ;</p> <p>a.4. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;</p> <p>a.5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente à la Lettre commande.) ;</p> <p>a.6 la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres obtenue après versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) F.CFA, représentant les frais d'achat du dossier ;</p> <p>a.7. La caution de soumission (suivant modèle joint) acquittée à la main d'un montant de cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA d'une durée de validité de 30 jours, timbrée au tarif en vigueur, assortie d'un récépissé de la CDEC et délivrée par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le Ministre des Finances ou une institution financière ayant une correspondance locale ;</p> <p>a.8. Un certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>a.9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire s'assujettait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>a.10. Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;</p> <p>a.11. Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration</p>

judicaire ;

a.12. capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 5 200 000 FCFA.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a.1, a.5, a.6 et a.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

#### 11.2- Enveloppe B- Volume 2 : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11-b du RGAO:

b.1. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;

b.2. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

Copies des premières et dernières pages du contrat ;

PV de réception définitive ou provisoire

Attestation de bonne fin, le cas échéant signée du Maître d'Ouvrage ;

Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

- Dans le cadre de la passation des Marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier d'Appel d'Offres, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

b.3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ;

b.4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;

b.5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;

attestation de présentation de l'original du diplôme;

attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;

Curriculum vitae signé, daté de l'expert et cosigné par l'employeur;

attestations ou contrats de travail de l'expert ;

certification obtenue de l'expert, le cas échéant

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le



	<p>représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des trois (03) dernières années.</p> <p>b.6. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;</p> <p>b.7. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission</p> <p>b.8. attestation de non abandon de prestations au cours des trois dernières années ;</p> <p>b.9. la charte d'intégrité ;</p> <p>b.10. Engagement au respect des clauses sociales et environnementales</p> <p>b.11. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant la Lettre commande, ci-après :</p> <p><b>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b></p> <p><b>Les Termes de Référence.</b></p> <p>b.12. - Matériels à mobiliser (le cas échéant)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser.</li> </ul> <p>NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiés par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnés d'un engagement de location de matériel signé des deux parties.</p> <p>b.13. Toute autre information demandée dans le RPAO.</p> <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée</p> <p><b>11.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière</b></p> <p>La proposition financière contiendra deux enveloppes placées dans un pli scellé portant la mention « OFFRE FINANCIERE »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une première enveloppe portant la mention "OFFRE FINANCIERE " et comprenant les pièces ci- après visées ci-après:</li> </ul> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers signée et datée ;</p> <p>c.3. Le bordereau des prix unitaires signé et daté;</p> <p>c.4. Le détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;</p> <p>c.5. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité signées et datées ;</p> <p>c.6. Le sous détail des prix signées et datées ;</p> <p>c.7. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ une deuxième enveloppe portant la mention " OFFRE FINANCIERE TEMOIN" et comprenant une copie témoin de l'offre financière marquée comme telle.</li> </ul>
--	---

	N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
	ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : huit (08)
11.4	<p>Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Un (01) Chef de mission, l'expert proposé doit être un Ingénieur (BAC + 5) génie civil disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de construction des bâtiments.</li> <li>b) Un (01) Technicien/Ingénieur de suivi, l'expert proposé doit être de formation génie civil (BAC+2) disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de constructions des bâtiments.</li> <li>c) Un (01) Ingénieur du Génie du Pétrole et du Gaz ou tout diplôme équivalent , l'expert proposé doit être de formation Génie du Pétrole et du Gaz (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de construction et implantation des équipements d'hydrocarbures et des stations-service.</li> <li>d) Un (01) Ingénieur en fabrication mécanique ou maintenance industrielle et productique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être de formation génie mécanique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations mécaniques.</li> <li>e) Un (01) Ingénieur en Génie électrique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être formé en électrotechnique, électronique ou automatique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux des applications</li> <li>f) Un (01) Technicien en plomberie, l'expert proposé doit être de formation en plomberie et installation sanitaire (BAC) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations sanitaires . Le personnel fonctionnaire devra fournir un engagement sur l'honneur légalisé devant déclencher automatiquement la procédure de sa mise à la disposition du BET en cas d'attribution. En cas d'attribution il sera exigé de la part du fonctionnaire concerné une attestation de mise en disponibilité ou de cessation d'emploi conformément à la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p>Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant au dit personnel sont fournies et dûment signées.</p>
	<p>✓ vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission.</p>
11.5	<p>✓ Impôts : Les prix proposés doivent être libellés <del>Toutes taxes comprises</del> [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui ne sera pas pris dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme au CCAP.]</p>
11.6	<p>✓ L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale.</p>
11.7	<p>✓ Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission</p>
18.2	<p>✓ Les soumissionnaires doivent soumettre un original et 06 copies de chaque proposition</p>
18.3	<p>✓ Le Montant du cautionnement de soumission s'élèvent à cinq cent vingt mille (520 000) francs CFA</p>
19.1	<p>Soumission en ligne</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p>

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :

Service du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué : [à préciser]

Adresse: [insérer le nom de la rue et le numéro de l'immeuble]

Code postal : [insérer le numéro du code postal]

Étage/Numéro de bureau : [insérer l'étage et le numéro du bureau]

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]

[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>]

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 0 0 0 0 3 0 /AONO/M/MINEE/CIPM/ /2025 du 27 MARS 2025**

**SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION NO 00770-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, RÉGION DE L'EST.**

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE**

**FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICE 2025**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des offres administrative et technique aura lieu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, le 28 AVRIL 2025..... à partir de 15h 00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Lettre commandes, (CIPM) auprès du MINEE dans la salle de réunion sise au Bâtiment Annexe N°2 du MINEE à NVOG ADA abritant la Commission Interne de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent prendre part à cette seconde ouverture ou se faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Le défaut de présentation de l'offre financière témoigne entraîne l'irrévocabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de passation des Marchés.

L'ouverture de l'offre financière aura lieu au terme de l'analyse de l'offre technique et ne concerne que les soumissionnaires ayant obtenu la note supérieure ou égale à 80 points sur 1:

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies,

- -les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ;

L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés publics ou le non-respect des modèles.

Les offres seront ouvertes en un temps et évaluées en trois (03) étapes de la manière suivante

Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives.

Cette étape portera sur l'examen de la conformité des pièces administratives (Volume A). Le Dossier Administratif du soumissionnaire doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques.

Les offres administrativement conformes seront ensuite évaluées techniquement par la Sous-commission d'Analyse qui confirmera la validité des pièces administratives.

Deuxième étape : Évaluation des offres techniques (Volume B)

Sur la base du barème de notation figurant ci-dessous, la Sous-commission d'Analyse évaluera les Offres Techniques pour faire ressortir les soumissionnaires présentant des offres acceptables, c'est-à-dire celles dont le nombre de oui est supérieur ou égal à 80%.

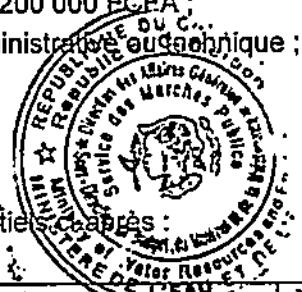
Les soumissionnaires seront évalués sur les critères suivants :

☞ Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures;
2. La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
3. l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
4. Des fausses déclarations ou des pièces falsifiées ;
5. Note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
6. De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon et de défaillance dans les Lettre commandes antérieur de même type au cours des trois dernières années ;
7. Du non-respect du format et de la taille de fichier des offres pour les soumissions en lignes ;
8. L'absence du récépissé de consignation délivré par la CDEC;
9. Omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
10. L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DE) ;
11. De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
12. L'absence d'une copie de la sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
13. L'absence de la capacité financière d'un montant de 5 200 000 FCEA ;
14. Présence d'une information financière dans l'offre administrative autre que financière ;
15. L'absence de l'offre financière témoin.

☞ Critères essentiels

Les offres techniques seront notées suivant les critères essentiels ci-après :



N°	CRITERES	NOTATION (Points)
6.	Présentation Général de l'offre	2
7.	Références du Bureau d'Etudes Techniques	30

8.	Expérience et qualification du personnel affecté à la mission	45
9.	Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission	15
10.	Moyens techniques et matériels	08
	<b>TOTAL</b>	Note /100

### Troisième étape : vérification de l'offre financière

Les propositions financières sont ouvertes en présence du soumissionnaire (ou de son représentant) retenus à la suite de l'examen du dossier administratif et de l'évaluation de l'offre technique.

Le nom de soumissionnaire et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. La Commission Ministérielle de Passation des Marchés dresse un Procès-verbal de la séance.

La Sous-commission d'Analyse établit si les propositions financières sont complètes, c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés et corrige toute erreur de calcul.

Les corrections se feront de la manière suivante :

- Premièrement, lorsqu'il y a une contradiction entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Deuxièmement, lorsqu'il y a une erreur de multiplication des prix unitaires par la quantité correspondante, étant entendu que seul le prix unitaire du Bordereau des Prix Unitaires fait foi ;

Le montant figurant dans la proposition financière, corrigé conformément à la procédure susmentionnée, est réputé engager le soumissionnaire.

La Commission de passation des Marchés du MINEE pourra demander des éclaircissements au soumissionnaire sur tous les points où elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télécopie, mais aucun changement du montant de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des offres, conformément aux dispositions du présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.

#### Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

##### \* Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :*

N°	Rubrique	Oui/Non
<b>I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		
1	Absence, à l'ouverture des plis, de la caution de la soumission timbrée au tarif en vigueur au moment de la récépissé de la CDEC et délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics  NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du	

	dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>		
8	Non-respect du profil du chef de projet à savoir Un (01) Ingénieur, l'expert proposé doit être de formation génie civil (BAC+5) disposant d'au moins (10) ans d'expérience générale et au moins 05 ans d'expérience dans le suivi des travaux de constructions des bâtiments.	Oui/Non
	Note technique inférieure à 80 points sur 100	Oui/Non
9	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
10	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>		
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
11	Absence d'un élément de l'offre financière	Oui/Non
12	Absence de l'offre financière témoin	Oui/Non
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>		
13	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
14	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
16	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ;	Oui/Non
17	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Critères essentiels</i></li> </ul> <p>Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères essentiels qui porteront sur :</p>	



N°	RUBRIQUES			COTATION
A	PERSONNEL D'ENCADREMENT			45 points
	H35: Formation : Ingénieur GC			10 points
1. 1	Niveau	<BAC + 5	>=BAC +5	2 points
	Points	0	2	
1. 2	Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original			1 point
	Production	Non produite	Produite (1 X 0,5)	
	points	0	1	
1. 3	CV + Attestation de disponibilité datés et signés			1 point
	Production	Non produite	Produite (1 X 0,5)	
	Points	0	1	
1. 4	Expérience générale			3 points
	Nbre d'année	n < 5	5 ≤ n < 10	n ≥ 10
	Points	0	2	3
	Expérience dans le domaine de construction des bâtiments et station-service			
1. 5	Nbre d'année	n < 3	3 ≤ n < 5	n ≥ 5
	Points	0	aucune station-service	Avec station-service
			1	2
			1,5	3
	H32: Formation : Technicien de suivi (pour chaque technicien de suivi)			6 points
2. 1	Formation : Technicien supérieur ou plus			1 point
	Niveau	<BAC + 2	>=BAC + 2	
	Points	0	1	
2. 2	Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original du diplôme			0,5 point
	Production	Non produite	Produite (1 X 0,25)	
	points	0	0,5	
2. 3	CV + Attestation de disponibilité datés et signés			
	Production	Non produite	Produite (1 X 0,25)	
	Points	0	0,5	
2. 4	Expérience générale			
	Nbre d'année	n < 3	3 ≤ n < 5	n ≥ 5
	Points	0	0,5	1,5
	Expérience dans le domaine de construction des bâtiments et station-service			
2. 5	Nbre d'année	n < 2	2 ≤ n < 5	n ≥ 5
	Points	0	1	2,5
	H33: Formation : Ingénieur du Génie du Pétrole et du Gaz			8 points
3. 1	Formation : Ingénieur GPG			2 points
	Niveau	<BAC + 3	>=BAC +3	
	Points	0	2	
3. 2	Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original			0,5 point
	Production	Non produite	Produite (1 X 0,25)	
	points	0	0,5	
3. 3	CV + Attestation de disponibilité datés et signés			0,5 point
	Production	Non produite	Produite (1 X 0,25)	
	Points	0	0,5	
3. 4	Expérience générale			2 points
	Nbre d'année	n < 2	2 ≤ n < 5	n ≥ 5
	Points	0	1	2

	Expérience dans le domaine de construction des bâtiments			3 points	
3.5	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$	$n \geq 5$	
	Points	0	2	3	
4.1	Formation : Ingénieur Génie Mécanique			8 points	
	Niveau	<BAC + 3		>=BAC +3	
	Points	0		1	
4.2	Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original			0,5 point	
	Production	Non produite		Produite ( $1 \times 0,25$ )	
	points	0		0,5	
4.3	CV + Attestation de disponibilité datés et signés			0,5 point	
	Production	Non produite		Produite ( $1 \times 0,25$ )	
	Points	0		0,5	
4.4	Expérience générale			2 point	
	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$	$n \geq 5$	
	Points	0	1	2	
4.5	Expérience dans le domaine de la fabrication mécanique et maintenance industrielle et productique			3 points	
	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$	$n \geq 5$	
	Points	0	1	3	
5.1	Formation : Technicien ou plus			1 point	
	Niveau	<BAC + 2		>=BAC +2	
	Points	0		1	
5.2	Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original			0,5 point	
	Production	Non produite		Produite ( $1 \times 0,25$ )	
	points	0		0,5	
5.3	CV + Attestation de disponibilité datés et signés			0,5 point	
	Production	Non produite		Produite ( $1 \times 0,25$ )	
	Points	0		0,5	
5.4	Expérience générale			0,5 point	
	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$	$n \geq 5$	
	Points	0	0,5	1	
5.5	Expérience dans le domaine de construction des bâtiments			1 point	
	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$	$n \geq 5$	
	Points	0	1	1	
6.1	Formation : Ingénieur en Génie électrique			2	
	Niveau	<BAC + 3		>=BAC +3	
	Points	0		1	
6.2	Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original			0,5	
	Production	Non produite		Produite ( $1 \times 0,25$ )	

	points	0	0,5				
6. 3	<b>CV + Attestation de disponibilité datés et signés</b>			0,5			
	Production	Non produite	Produite (1 X 0,25)				
	Points	0	0,5				
6. 4	<b>Expérience générale</b>			2			
	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$		$n \geq 5$		
	Points	0	1	2			
6. 5	<b>Expérience dans le domaine de l'installation industrielle, Bâtiment</b>			3			
	Nbre d'année	$n < 2$	$2 \leq n < 5$		$n \geq 5$		
	Points	0	1	1			
<b>B</b>	<b>Références du BET des 05 dernières années</b>			<b>30 points</b>			
1	Expérience générale justifiée dans le domaine de contrôle technique et de surveillance des travaux de construction des Bâtiments, Infrastructures pétrolières et de gaz, stations-service (Attestation de bonne fin ou PV de réception, première et dernière page des contrats)			20 points			
	Nombre de projets	Entre 1 et 2	3	4			
	Nombre de points	12	14	16			
	Expérience dans la maîtrise d'œuvre générale dans le domaine des BTP			10 points			
2	Nombre de projets	Entre 1 et 2	2 à 3	4			
	Nombre de points	6	7	8			
<b>C</b>	<b>Moyens techniques et matériels</b>			<b>8 points</b>			
<i>NB : Les moyens techniques et matériels ne seront pris en compte que si le candidat a fourni :</i>							
<i>Pour la matériel roulant</i>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies des cartes grises certifiées conformes par les services compétents du Ministère des Transports ;</li> <li>- Photocopies des attestations de dédouanement certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières.</li> </ul>							
<i>Pour les autres Matériels</i>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopies des factures certifiées conformes par les Autorités administratives ou policières.</li> </ul>							
<i>En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les justificatifs sus-mentionnés au nom du loueur.</i>							
1	<b>Matériel informatique (avec justificatifs)</b>			3 points			
	Type matériel	nombre	Note maximale				
	Ordinateur de bureau	2 (0,5 pt/ord)	1				
	Imprimante	1 (0,25 pt/imprimante)	0,5				
	Photocopieur Fax	2 (0,25 pt/mat)	0,5				
	Ordinateur portable	2 (0,5 pt/ord)	1				
2	<b>Moyens logistiques (avec justificatifs)</b>			2 points			
	Type de véhicule	Nbre	En propre	En Location			

	Véhicule 4x4 pick-up double cabine	2	1pt/véhicule	0,5 pt/véhicule	
3	Matériel électrique (avec justificatifs)				2 points
	Nom du matériel	En propre ou en location	Nbre	Note maximale	
	Matériel du laboratoire	0,5 pt/matériel compatible à la mission	4	2	
4	Autres moyens (topographie etc) (avec justificatifs)				1 point
	Type de matériel et note		Note		
	Gps (0,5 point)				
	Station Totale (0,5 point)				
D	Méthodologie				15 points
Adéquation et qualité de la méthodologie proposée, et plan de travail correspondant aux termes de référence					
	<i>[Note à l'intention du soumissionnaire : Le Client évaluera la clarté de la méthodologie proposée, si elle répond aux TdR, si le plan de travail est réaliste et réalisable, si la composition globale de l'équipe est équilibrée et dispose d'un complément d'expertise adéquat, et si le plan de travail prévoit des contributions adéquates par les experts]</i>				
1	Approche technique et méthodologie				5 points
	Méthodologie proposée est de très grande qualité et conforme aux TdR		5 pts		
	Méthodologie proposée est de grande qualité et conforme aux TdR		4 pts		
	Méthodologie proposée est de qualité moyenne et conforme aux TdR		3 pts		
	Méthodologie passable		2 pts		
	Méthodologie médiocre		0 pts		
2	Plan de travail				5 points
	Chronogramme d'exécution de la mission en cohérence avec les activités		5 pts		
	Chronogramme d'exécution de la mission moyennement en cohérence avec les activités		4 pts		
	Chronogramme d'exécution de la mission passablement en cohérence avec les activités		2 pts		
	Chronogramme d'exécution de la mission non en cohérence avec les activités		0 pt		
3	Organisation et personnel				5 points
	Chronogramme de travail des experts en cohérence avec le chronogramme d'exécution de la mission		5 pts		
	Chronogramme de travail des experts moyennement en cohérence avec le chronogramme d'exécution de la mission		3 pts		
	Chronogramme de travail des experts passablement en cohérence avec le chronogramme d'exécution de la mission		2 pts		



		Chronogramme de travail des experts non en cohérence avec le chronogramme d'exécution de la mission	0 pt	
	E	Présentation		2 points
		Intercalaire de couleur (1 pt)		
		Reliure et lisibilité (1pt)		
		Note: TOTAL		
		Total des points		/100

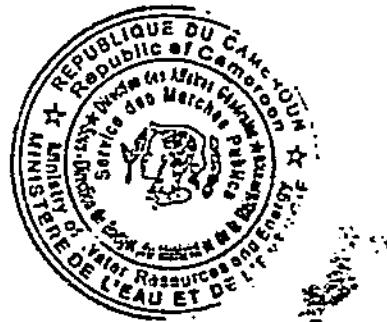
6.2	<p>Le score technique minimum requis est de : 80 points sur 100.</p> <p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> <p>soit <math>S_f = 100 \times F_m/F</math>, <math>S_f</math> étant le score financier, <math>F_m</math> la proposition la mieux disante et <math>F</math> le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire.</p> <p>Les points respectifs attribués aux propositions techniques (T) et financières (F) sont :</p> <p>T = 0,8 F = 0,2</p>
28	<p><b>MODE DE SOUMISSION</b></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne</p>
29	<p><b>ATTRIBUTION</b></p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques financiers et ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.</p>
30	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du Marché</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes.</p> <p>Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public ou le cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Lettre commande ou d'une lettre commande, est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sous des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénaturé des faits avec l'intention d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Lettre commande ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre consubstancial des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p>

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

<b>Chapitre I : Généralités.....</b>	<b>52</b>
Article 1 : Objet de la Lettre Commande .....	52
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande .....	52
Article 3 : Définitions, attributions et nantissement.....	52
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables .....	52
Article 5 : Pièces constitutives du Marché .....	52
Article 6 : Textes généraux applicables .....	53
Article 7 : Communication .....	54
Article 8 : Ordres de service .....	54
Article 9 : Lettre commandes à tranches conditionnelles .....	55
Article 10 : Confidentialité.....	55
Article 11 : Matériel et personnel de l'entrepreneur.....	55
<b>Chapitre II : Clauses financières.....</b>	<b>56</b>
Article 12 : Montant de la Lettre Commande .....	56
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	56
Article 14 : Garanties et cautions .....	56
Article 15 : Variation des prix .....	57
Article 16 : Formules de révision des prix.....	57
Article 17 : Formules d'actualisation de prix.....	57
Article 18 : Avance de démarrage .....	57
Article 19 : Règlement des prestations .....	57
Article 20 : Intérêts moratoires .....	58
Article 21 : Pénalités.....	58
Article 22 Décompte final.....	58
Article 23 : Décompte général et définitif.....	59
Article 25 : Timbres et enregistrement des Lettre commandes .....	59
<b>Chapitre III: Exécution des travaux .....</b>	<b>59</b>
Article 26 : Consistance des prestations .....	59
Article 27 : Délais d'exécution de la Lettre commande .....	59
Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	59
Article 29 : Obligations du cocontractant.....	59
Article 30 : Assurances .....	60
Article 31 : Programme d'exécution.....	60
Article 32 : Sous-traitance.....	61
<b>Chapitre IV : De la recette .....</b>	<b>61</b>
Article 33 : Commission de Suivi et Recette.....	61
Article 34 : Recette des prestations .....	62
<b>Chapitre V : Dispositions diverses .....</b>	<b>62</b>
Article 35 : Cas de force majeure .....	62
Article 36 : Résiliation du Marché.....	62
Article 37 : Différends et litiges .....	62
Article 38 : Edition et diffusion de la présente Lettre commande .....	62
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.....	62



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet de la Lettre Commande

Le présent Lettre commande a pour objet, le contrôle technique et la surveillance des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

### Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

Le présent Lettre commande est passé après :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/M/MINEE/CIPM/ /2025 du \_\_\_\_\_  
SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION NO 00770-  
25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025

### Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

#### 3.1 Définitions générales et attributions

- L'Autorité contractante est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Il passe le Lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Lettre commandes publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est le Ministre en charge des Marchés Publics ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du Marché est le Directeur des Produits Pétroliers et du Gaz du Ministère de l'Eau et de l'Energie. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur du Suivi des Activités de Transport et de la Distribution des Produits Pétroliers, il est responsable du suivi technique de la Lettre Commande
- Le Maître d'Œuvre de la présente Lettre commande est la Commission de Suivi de Recette Technique;
- L'Entrepreneur est à déterminer ;

#### 3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et la liquidation des dépenses est : *Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie* ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : *La paierie-spécialisée/MINEE-MINPMEESA* ;
- Le responsable compétent pour Fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Lettre commande est : *Le Directeur des Produits Pétroliers et du Gaz*.

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les Lois et Règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

4.3. Si au Cameroun, ces Lois et Règlements y compris les dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre commande venaient à être modifiés après la signature, les coûts éventuels qui en découleraient seraient pris en compte sans gain ni perte pour la partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Lettre commande sont par ordre de priorité, les suivants :

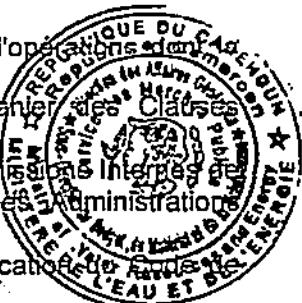
1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de référence finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de référence ou description des services ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les

- bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
  7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

#### Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Lettre commande, sa signification, son interprétation et les relations s'établissant entre les parties sont soumises aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
  2. la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
  3. La Loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
  4. la Loi n° 98/020 du 24 décembre 1998 régissant les appareils à pression de gaz et à pression de vapeur d'eau ;
  5. la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
  6. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
  7. La Loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant code pétrolier ;
  8. La Loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
  9. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
  10. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
  11. Le Décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modifcatifs subséquents ;
  12. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
  14. le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
  15. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  16. le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
  17. l'Arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
  18. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont l'impact environnemental ;
  19. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés de travaux publics ;
  20. L'arrêté n°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Interministérielles de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
  21. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
  22. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
  23. Instruction n° 24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT
  24. Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- Les normes camerounaises



## Article 7 : Communication

1.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à sa base ou à défaut à la mairie dont relèvent les prestations.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant, BP. 70 Yaoundé, Tél. /Fax : 222 22 70 87.

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations, ou à la Délégation Régionale du MINÉE territorialement compétente.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante au Maître d'Œuvre, à l'Ingénieur et au Chef de service.

## Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet *Ordre de service* est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

- d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le caractère et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du marché, sont directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage, au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

8.9. Le marché à tranches conditionnelles : NAP

8.10. L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle : NAP.

#### Article 9 : Lettre commandes à tranches conditionnelles

Rien à signaler.

#### Article 10 : Confidentialité

Les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité et s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, sans le consentement exprès et écrit de l'autre Partie, les informations de nature financière, commerciale, technique ou autre relative au Projet divulguée par une Partie à l'autre ou à son représentant ou agent dans le cadre de la présente Lettre commande que celle-ci a déclaré être confidentielle ou qui est clairement de nature confidentielle, sauf à ce que cette communication soit rendue nécessaire ou souhaitable pour les besoins du financement du Marché.

#### Article 11 : Matériel et personnel de l'entrepreneur

##### 11.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- a) Un (01) Chef de mission, l'expert proposé doit être un Ingénieur BAC + 5 / génie civil au moins disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de la construction des bâtiments.
- b) Un (01) Technicien/Ingénieur de suivi, l'expert proposé doit être de formation génie civil (BAC+2) disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de construction des bâtiments.
- c) Un (01) Ingénieur du Génie du Pétrole et du Gaz ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être de formation Génie du Pétrole et du Gaz (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de construction et implantation des équipements d'hydrocarbures et des stations-service.
- d) Un (01) Ingénieur en fabrication mécanique ou maintenance industrielle et productique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être de formation génie mécanique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations mécaniques.
- e) Un (01) Ingénieur en Génie électrique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être formé en électrotechnique, électronique ou automatique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'applications.
- f) Un (01) Technicien en plomberie, l'expert proposé doit être de formation en plomberie et installation sanitaire (BAC) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations sanitaires .

##### 11.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du Marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence

(qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

#### 11.3. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA ;
- net à percevoir = HTVA- (TSR et/ou AIR) \_\_\_\_\_ F CFA

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un Marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : *[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]*

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant la banque \_\_\_\_\_ ;
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant), soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_.

### Article 14 : Garanties et cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque bancaire, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

#### 14.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la Lettre commande augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du Marché et en tout cas, avant le premier paiement. Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement à une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à compter de la réception des prestations, ou dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du prestataire. Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des Marchés publics.

#### 14.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les Marchés de services et de prestations intellectuelles.

#### 14.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Préciser le cas échéant le taux (20% maximum du montant TTC du Marché cautionné à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution.

##### Article 15 : Variation des prix

15.1 Les prix sont fermes et non révisables.

15.2 Modalités d'actualisation des prix.

Non applicable

##### Article 16 : Formules de révision des prix

Sans objet.

##### Article 17 : Formules d'actualisation de prix

Sans objet

##### Article 18 : Avance de démarrage

18.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant du Marché.

18.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du Marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

18.4 Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du Marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant initial du Marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du Marché.

18.5. Si la Lettre commande ne donne pas lieu à versement d'acompte, et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en seule fois du règlement unique.

18.6. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante soit demande expresse du Cocontractant.

*Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des conditions exigibles, conformément aux dispositions du code des Lettre commandes publiques.*  
Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché.

##### Article 19 : Règlement des prestations

###### 19.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### 19.2. Décompte mensuel

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINSEE et du ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvé.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total de la Lettre Commande, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours.

### 19.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

### Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Lettre commandes Publics.

### Article 21 : Pénalités

#### A. Pénalités de retard

21.1. Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

#### B. Pénalités spécifiques

21.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible de pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif, 200 000 FCFA/mois de retard ;
- Remise tardive des assurances, 200 000 FCFA/mois de retard ;
- Remise tardive du programme d'action pour autant que le retard soit du fait du prestataire, 200 000 FCFA/mois de retard

21.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation. Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

### Article 22 Décompte final

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de Trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

- 22.1. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai de 7 jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Bureau de Contrôle.
- 22.2. Le cocontractant dispose d'un délai de 5 jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature à l'Ingénieur.
- 22.3. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par toutes les parties prenantes, les lie définitivement et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

#### **Article 23 : Décompte général et définitif**

Dans le cadre de la présente Lettre Commande, le Décompte final vaut décompte général et définitif.

#### **Article 24 : Nantissement**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 MAI 2003 définit les modalités de mise en œuvre des Marchés Publics. Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 25 : Timbres et enregistrement des Lettre commandes**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur. Après enregistrement, quatre (04) exemplaires de la Lettre Commande devront être retournés au Chef de service du Marché pour ventilation et un (01) exemplaire et cinq copies au Maître d'Ouvrage.

### **Chapitre III: Exécution des travaux**

#### **Article 26 : Consistance des prestations**

La consistance des prestations est décrite dans les TDR.

#### **Article 27 : Délais d'exécution de la Lettre commande**

27.1 Le délai d'exécution des prestations objet de la présente Lettre Commande est de : huit (08) mois.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

28.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir un droit d'accès à et la possession de toutes les parties du chantier dans les délais requis pour permettre à l'Entrepreneur de procéder conformément aux programmes d'exécution des Travaux.

Le Maître d'Ouvrage doit mettre à disposition les terrains nécessaires à l'installation des Ouvrages et Travaux.

28.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, ~~ou menaces~~, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

28.3 Le Maître d'Ouvrage doit rémunérer l'Entrepreneur conformément aux stipulations du Marché.

#### **Article 29 : Obligations du cocontractant**

1. Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des prestations ~~sous le contrôle de l'Ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique~~ ~~telles que décrites dans les Termes de Références ou les clauses techniques, et ce conformément à la présente Lettre Commande~~ aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par la Lettre commande. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

2. Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité de la bonne exécution des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en

vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les prestations spécifiées dans le TDR et aux textes et directives mentionnés.

Pendant la durée du Marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

4. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la Lettre commande.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

5. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

#### Article 30 : Assurances

Le titulaire de la Lettre commande est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du Marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son Lettre commande.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre commande pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze jours (15) à compter de la notification du Marché :

- Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des prestations ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du Marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du Marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

#### Article 31 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de [trente (30) jours] à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché, le programme d'exécution des prestations, son calendrier d'exécution, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références ou aux spécifications des clauses techniques et comprendra :



- la description des installations envisagées et leur description ;
- la liste et les profils des personnes à mettre en place ;
- la liste du personnel d'appui ;
- la liste du matériel (inclure pour chaque appareil de contrôle une fiche technique avec l'indication de l'âge et des procédures d'utilisation) prévu y compris le matériel;
- la liste des véhicules et leur ventilation ;
- l'organisation à mettre en place ;
- la matrice des actions à effectuer ;
- le chronogramme des tâches ;
- les fiches modèles (contrats, journal de chantier, essais géotechniques ...)

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

En cas de rejet, le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du Marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du programme d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution.

Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objet de la Lettre commande ou la consistance des prestations, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

#### Article 32 : Sous-traitance

Le bureau de contrôle ne pourra sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Cette sous-traitance devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du sous-traitant proposé et de la validation du contrat de sous-traitance qui lie le bureau de contrôle à son sous-traitant.

En tout état de cause, le Bureau de contrôle restera, vis-à-vis de l'administration, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément à ses obligations contractuelles.

#### Chapitre IV : De la recette

##### Article 33 : Commission de Suivi et Recette

La Commission de Suivi et Recette sera composée des membres suivants :

- Le Président : Maître d'Ouvrage ou son représentant;
- Le Chef service du Marché : Membre
- un Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics: Observateur
- l'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
- Le Chef Service des Marchés Publics au MINEE (membre);
- Le Chef de Service du Suivi du Transport et de la Distribution des Produits Pétroliers : Membre ;

Le Prestataire : invité

Le président peut inviter toute(s) autre(s) personne(s) à cette réception en raison de ses compétences avec voix consultative.

La commission de suivi et de recette technique se réunit sur convocation du Maître d'Ouvrage.



#### **Article 34 : Recette des prestations**

Les modalités de recette des prestations sont définies dans les Termes de Référence.

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

##### **Article 35 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable qui empêcherait au Cocontractant de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (08) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant pourra se voir dégagé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements par le Maître d'Ouvrage.

##### **Article 36 : Résiliation du Marché**

Le marché peut être résilié par le Maître d'Ouvrage comme prévu aux Articles 180 à 183 du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;

- Pénalités cumulées au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

##### **Article 37 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

##### **Article 38 : Edition et diffusion de la présente Lettre commande**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires de la présente Lettre commande à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.

##### **Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

La présente Lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



PIÈCE N°5. TERMES DE REFERENCE (TDR)



## TERMES DE REFERENCE

### **POUR LE RECRUTEMENT D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST**

#### **I- INTRODUCTION / OBJET :**

Les présents termes de référence concernent :

La maîtrise d'œuvre technique des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

Les travaux concernés comprennent essentiellement :

- Travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Terrassements généraux ;
- Travaux de béton et béton armé ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Charpente-Couverture-faux plafond ;
- Revêtements en durs ;
- Électricité ;
- Menuiserie métallique + bois et alu;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture-vernis et signalétique ;
- Stockage – Tuyauterie – Equipements hydrocarbures,

Les principaux détails sont contenus dans les CCTP du contrat de l'entreprise chargée des travaux.

#### **II- MODALITES DE REALISATION**

La période d'intervention est égale à huit (08) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, la durée des travaux étant estimée à sept (07) mois avec une éventualité de suspension des prestations par ordre de service lors de la suspension des travaux.

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie. A ce titre, il est signataire de la Lettre Commande et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre Commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Produits Pétroliers et Gaziers. Il assiste le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, supervise l'ensemble des prestations qui débouche sur la production de l'ouvrage, et veille à ce que les conditions initiales de réalisation (programme, enveloppe, montage institutionnel, condition d'exploitation de l'ouvrage, etc ...) soient respectées. Il veille au respect des procédures et coordonne l'intervention du Bureau d'Etudes, entreprises et autres prestataires.

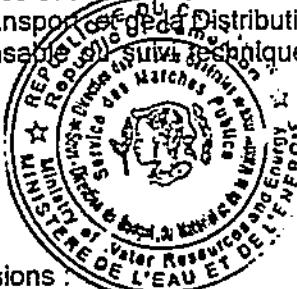
L'Ingénieur du Marché est le Sous-Directeur du Suivi des Activités de Transport et de Distribution des Produits Pétroliers et du Gaz ci-après désigné l'Ingénieur, il est responsable du suivi technique de la Lettre Commande

Le Cocontractant est l'adjudicataire du présent Appel d'Offres.

#### **III- MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE**

Les prestations qui sont confiées au Cocontractant comportent trois missions :

- Mission 1 DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- Mission 2 OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier ;
- Mission 3 AOR : Assistance aux opérations de réception.



#### **IV- DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION**

Il est précisé à l'attention des soumissionnaires que tous les frais de fonctionnement de la mission de contrôle seront pris en charge par le Cocontractant. Il s'agit notamment de ceux relatifs à :

- L'installation ;
- le gardiennage et l'entretien des locaux pendant toute la durée du chantier ;
- Les frais d'alimentation en eau, électricité, etc...

Le Cocontractant aura à assurer :

- la direction de l'exécution du Marché des travaux ;
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- l'assistance aux opérations de réception.

##### **IV.1 Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)**

Avant le démarrage des travaux, le titulaire devra :

- examiner les dispositions générales proposées par les Entrepreneurs concernant les installations de chantier, le programme, le contrôle qualité et les sous-traitants éventuels et préparer leur approbation par le chef du service du Marché ;
- prescrire tous les essais d'identification nécessaires pour la réalisation des travaux avec l'accord du Chef de Service du Marché.

###### **IV.1.1 Validation des projets d'exécution**

Le titulaire est chargé de faire élaborer, par l'Entreprise concernée, les dossiers d'exécution conformément aux prescriptions du CCTP. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le titulaire est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet, de veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le chef de service du Marché.

Il doit systématiquement apposer son visa avec la mention « Bon pour approbation » sur tous les documents ou plans produits par l'Entreprise avant ou pendant les travaux qu'il juge satisfaisants. Après notification des plans d'exécution et des spécifications à usage de chantier, le titulaire est chargé de veiller à l'établissement par l'entreprise du devis quantitatif détaillé des travaux, ainsi que du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux. Il devra établir ou faire établir par l'entreprise les dossiers de synthèse nécessaires pour un bon déroulement des travaux.

###### **IV.1.2 Etablissement et transmission des ordres de service.**

Les ordres de service écrits, signés et numérotés par le Cocontractant sont adressés à l'Entrepreneur dans un délai de deux (02) jours calendaires dans les conditions prévues par le CCAG.

En aucun cas, le titulaire ne peut notifier les ordres de service relatifs :

- au démarrage des travaux ;
- à la mise en demeure ;
- à la modification de la date de commencer les travaux ;
- au délai d'exécution ou à l'arrêt des travaux ;
- aux prix nouveaux à l'Entrepreneur pour des ouvrages ou travaux non prévus, ou à la modification des prix figurant au marché (quantités et prix unitaires)



Le chef de service du Marché doit recevoir copie des ordres de service et notification relatives émanant de la Mission de Contrôle et ce dans un délai de huit (08) jours à compter de la notification à l'Entreprise.

Les ordres de service faisant suite à une décision de l'Administration doivent être notifiés dans un délai de huit (08) jours.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par ses services, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service du Marché.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante.

#### **IV.1.3 Direction des réunions et production des comptes rendus et rapports**

Le Cocontractant est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront au Chef de service du Marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu remis au Chef de service du Marché dans les délais prévus par le CCAP.

Une réunion mensuelle sera organisée par le titulaire en présence des représentants du Chef de service du Marché qui en assure la présidence puis l'Ingénieur du Marché. Un compte-rendu en sera rédigé en Cinq (05) exemplaires pour le Chef de service du Marché par le Cocontractant dans un délai indiqué par le CCAP.

Des réunions pourront également être organisées à la demande du Chef de service du Marché.

Le Cocontractant tiendra un journal de chantier où seront consignées les constatations, aussi bien les siennes propres que celles de tous autres intervenants dans le suivi des travaux. Sur ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés, tous les événements relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

Le Cocontractant établira et remettra chaque mois, dans les quinze jours suivant le mois écoulé en un (02) exemplaire pour le MINMAP, trois (03) exemplaires pour le Chef de service du Marché et deux (02) pour le Maître d'Ouvrage, (01) à l'Ingénieur du Marché, un rapport de la mission de contrôle, comprenant :

- à titre de rappel, une brève présentation du projet suivi d'un résumé synthétique de la Mission de Contrôle attirant notamment l'attention sur les points importants de l'exécution du chantier,
- la situation administrative du marché passé pour les travaux et le suivi des ordres de service, les contentieux et correspondances importantes ;
- les chronogrammes réel et prévisionnel (comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches) ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la Mission de contrôle (précisions sur congés en cours ou programmés etc ...) ;
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- les études réalisées par la Mission de Contrôle ;
- une analyse critique et des commentaires pertinents sur les résultats des essais de laboratoire ;
- les commentaires sur la qualité des travaux ;

- les prestations de la Mission de Contrôle ;
- les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et l'explication des écarts ;
- tant pour le marché de travaux que pour celui de contrôle, la situation des demandes de paiement des contractants, la situation des décaissements, la situation des règlements ;
- des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés, ainsi que le CD Rom y relatif ;

Enfin dans les deux mois suivant la réception provisoire générale des travaux, le consultant établira, deux (02) exemplaires pour le MINMAP, en deux (02) exemplaires pour le Maître d'Ouvrage, trois (03) pour le Chef de service du Marché, un (01) rapport final général d'exécution du Marché de travaux et des prestations de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour les rapports mensuels.

#### IV.1.4 Contrôle des dispositions techniques

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux tels que :

- la réception technique des installations de chantier de l'entrepreneur conformément aux dispositions du Marché passé avec ce dernier. Le consultant procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir à l'Administration en fin de chantier et ceux restant propriété de l'entrepreneur,
- l'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine ;
- le contrôle de l'organisation de chantier et la vérification des moyens techniques de l'Entreprise en tenant compte des programmes d'exécution et des chronogrammes prévisionnels,
- la vérification de la mise en œuvre par l'entreprise des procédures de plans d'assurance qualité et la participation à l'application de ces procédures pour ce qui relève des aspects soumis à la décision du titulaire ;
- la vérification de la conformité des travaux, projets d'exécution approuvés, aux plans contractuels, aux prescriptions des documents contractuels et aux ordres de service,
- l'exploitation des résultats des différents essais pour dégager les décisions à prendre ;
- la préparation des décisions techniques à prendre par le Chef de service du Marché compte tenu de l'avancement des travaux, des difficultés rencontrées et des événements non prévisibles ;
- pour exécuter les contrôles généraux, les visites des chantiers auront lieu régulièrement comme indiqué ci-dessus, et aussi inopinément en tant de besoin.
- la qualité du matériel et des travaux exécutés par l'entreprise :
  - ✓ La formulation et la mise en œuvre des bétons
  - ✓ La réception des granulats et des matériaux
  - ✓ La réception des équipements d'électricité, de plomberie et de tuyauterie d'hydrocarbure
  - ✓ Le contrôle des dosages (bétons, dallage, mortier, fabrication agglos)
  - ✓ Le contrôle ferrailage (soudure, montage,...)
  - ✓ Le contrôle des coffrages (poutres, poteaux, linteaux, ...)
  - ✓ Le contrôle des alignements, horizontalité et verticalité
  - ✓ Le contrôle de la résistance des structures
  - ✓ Le contrôle de l'écoulement des fluides
  - ✓ Le contrôle du port des équipements de sécurité
  - ✓ Le contrôle des règles de sécurité
  - ✓ Le contrôle du respect des closes environnementales



Le Cocontractant est tenu d'être présent à chaque visite ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent,

- les mesures environnementales d'atténuation de l'impact des travaux sur l'environnement, notamment l'impact des prélevements pour matériaux de construction de la route et des besoins en réaménagement final des carrières et zones d'emprunts ouvertes à cette occasion ;
- l'élaboration de toute solution technique alternative en vue de résoudre un problème nouveau qui pourrait se présenter, ou à compléter le cas échéant les documents contractuels.

Un soin particulier sera accordé :

- a) au calage des ouvrages de traversée hydraulique pour permettre un écoulement normal des eaux afin d'éviter une inondation permanente en amont, tout en évitant un calage trop bas qui entraînerait rapidement l'obstruction des ouvrages par la boue et les débris divers ;
- b) à la limitation des effets de l'érosion au niveau des talus par une revégétalisation des zones dénudées, ou à la construction des perrés pour des sols très érodables ;
- c) au réglage des dépôts définitifs ainsi que des restes de dépôts provisoires ;
- d) à la remise en état des zones d'emprunt ;
- e) à la sensibilisation du personnel de l'entreprise aux problèmes de MST, de braconnage et d'abattage d'arbres.

#### **IV.1.5 Vérification des situations des décomptes et Présentation au Chef de service du Marché pour liquidation**

Cette prestation comportera la préparation et l'établissement des pièces de dépenses réglementaires telles que :

- les attachements de chantier (avance, approvisionnement, travaux terminés ou non, etc ...)
- les attachements financiers (intérêts moratoires, pénalités, etc ...), les décomptes périodiques en conformité avec le CCAP, sur la base des projets de décomptes et factures remis par l'entreprise ;
- l'attention du titulaire est attirée sur le strict respect des épaisseurs de chaque couche de chaussée dans la limite des tolérances prévues dans les CCTP des travaux. Seules les quantités mises en œuvre conformément aux prescriptions du CCTP pourront être prises en attachement ;
- la vérification et l'opposition de visa sur les décomptes mensuels auxquels seront jointes les pièces justificatives nécessaires (ordre de service, caution éventuelle, etc...) et les faire viser par le Chef de Service à Yaoundé ;
- la fourniture à l'Administration, des divers appuis logistiques prévus dans les conditions du contrat ;
- le suivi et la vérification exacte de l'évolution des quantités de travaux ;
- l'établissement du décompte général et définitif selon le même processus sur la base du projet de décompte final par l'entreprise.

Le Cocontractant veillera notamment à ce que ce décompte final soit présenté sous la même forme fonctionnelle que le détail estimatif. Il établira l'état des soldes à partir du décompte final et des derniers décomptes mensuels y correspondant.

Le décompte général doit comprendre :

- le décompte final considéré ;
- l'état de solde considéré ;
- la récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général ;
- l'étude des nouveaux prix demandés, la vérification de sous détails des prix de l'entreprise ;
- la préparation des pièces concernant le cautionnement et le nantissement du Marché en ce qui concerne les mainlevées ou autres formalités et leur présentation à la signature du Chef de service du Marché.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage, seul le décompte final sera subordonnée au visa préalable du Ministre chargé des Marchés Publics (MINMAP).

#### **IV.1.6 Contrôle des dispositions géotechniques (sans objet)**

#### **IV.1.7 Assistance au Maître d'Ouvrage pour l'arbitrage et règlement des litiges**

Le Cocontractant est chargé d'examiner les réclamations des entreprises, intervenants et riverains, au cours des travaux et les présenter au Chef de service du Marché, formuler les propositions et les conseils.

Il contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cours de litige.

#### **IV.2 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET CORDINATION DU CHANTIER (OPC)**

Cette mission concerne la maîtrise de chantier. Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- la coordination entre intervenants ;
- la planification du chantier ;
- le suivi de l'entreprise.

##### **IV.2.1 Analyse et validation des tâches élémentaires**

Sur la base du programme d'exécution, le consultant est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées, le planning prévisionnel et les prévisions de coût issues de la Lettre Commande. Il veillera notamment à ce que les moyens soient conformes aux sous détails des prix.

##### **IV.2.2 Coordination entre les intervenants**

Le Cocontractant est chargé de veiller à ce que les divers intervenants agissant dans le cadre de la Lettre Commande des travaux (BET, laboratoire, sous-traitants, etc...) interviennent en parfaite cohérence ; il validera les propositions de l'entreprise dans ce domaine.

Il s'assurera également de la coordination de l'intervention de l'entreprise avec les contraintes d'exploitation de la voie.

##### **IV.2.3 Vérification du chantier**

Le Cocontractant a en charge de veiller à la réalisation et à la mise à jour de la planification du chantier. Il veillera à l'établissement, chaque semaine des éléments suivants à tenir à la disposition du Chef de service du Marché.

Un diagramme de Gant sur lequel figureront obligatoirement les prévisions.

Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.

##### **IV.2.4 Le suivi de l'entreprise**

Le Cocontractant est chargé de contrôler l'entreprise, et en particulier de veiller à ce qu'elle respecte les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAG, le CCAP, le CDT, le CCTP.

Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes d'opérations de l'entreprise.

Il doit lui apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux.

##### **IV.2.5 Assistance à la mise au point des avenants.**

Le Cocontractant assistera le Maître d'ouvrage dans la préparation des avenants qui pourraient être mis en place pendant l'exécution du Marché de travaux, les décisions de réévaluation, sursis d'exécution et de remise de pénalités.

#### **IV.3 Assistance aux opérations de réception (AOR)**

#### **IV.3.1 Régulation de l'achèvement de l'ouvrage**

Le titulaire est chargé d'évaluer de manière précise les prévisions d'achèvement des travaux. Il doit régulièrement aviser le Chef de Service de l'évolution du chantier en particulier dans la phase finale. Il doit exercer un encadrement constant de l'entreprise afin d'avoir une vision claire des contraintes de celle-ci vis-à-vis du respect des plannings.

#### **IV.3.2 Organisation des opérations de réception**

Le Cocontractant organise les opérations de réception des travaux, fourniture et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle et rédige à l'attention du Chef de service du Marché et Maître d'Ouvrage, différents rapports aux réceptions des travaux.

Il rédige les procès-verbaux et les fait signer des parties prenantes.

Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également les visites trimestrielles et une mission pour participer à la réception définitive.

En effet avant la réception définitive, des visites trimestrielles d'inspection sur le site seront effectuées à cet effet à compter de la dernière réception provisoire pour procéder aux prés visites. La pré visite réalisée un (01) mois avant la réception définitive donne lieu à l'expertise du chantier et des réparations faites par l'entrepreneur pendant la période de garantie et la production d'un rapport préalable au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage.

#### **IV.3.3 Gestion de l'exercice des garanties par l'entreprise et de la levée des réserves**

Le Cocontractant est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Chef de service du Marché ou l'Ingénieur du Marché et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formuler les propositions quant à leur traitement.

#### **IV.3.4 Elaboration des dossiers des ouvrages exécutés**

Le Cocontractant établit la liste détaillée des documents constitutifs des dossiers des ouvrages exécutés (DOE). Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents ci-dessus fournis après exécution par l'entrepreneur (et notamment les plans d'ensemble et le détail conformes à l'exécution). Il doit soumettre à l'approbation du Chef de service du Marché, les plans de récolement.

Le Cocontractant remettra, après vérification, le document ci-dessus (en trois (03) exemplaires accompagnés du contre calque et du CD Rom non réinscriptible y afférents) au Chef de service du Marché accompagné de toute information pour l'entretien et la bonne exploitation des ouvrages.

### **V- PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION**

L'Administration mettra à la disposition du consultant les documents disponibles relatifs au marché de travaux.

### **VI- OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

#### **VI.1 Documents**

Le Cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.



## **VI.2 Rapports à produire**

Le contrôle technique et le contrôle géotechnique feront l'objet des rapports séparés. De manière générale, le prestataire établira un rapport (par lot de travaux selon le cas) mensuel et en fin de chaque campagne, conforme au modèle fourni et faisant ressortir :

1. Un résumé ;
2. La présentation des travaux du contrat ;
3. La situation de l'activité ;
4. L'environnement et les conditions générales ;
5. La situation des documents transmis ou à transmettre ;
6. L'état des paiements, la comparaison aux provisions de décaissement ;
7. Les problèmes et observations particuliers ;
8. Les propositions techniques et les notes de service ;
9. Le taux d'avancement des travaux ;
10. La situation des décomptes des attributaires ;
11. Les recommandations ;
12. Les annexes ;
13. Les illustrations photographiques ;

Ce rapport fera apparaître clairement la situation du chantier ainsi que l'appréciation sur la qualité des travaux et du contrôle réalisé.

Le rapport mensuel sera remis dans un délai de 15 jours à compter de la fin du mois concerné, et le rapport final, trente (30) jours après la fin de la période concernée.

Chaque rapport sera remis en cinq (05) exemplaires au moins ventilés comme suit :

- \* Un (01) exemplaire au Ministre de l'Eau et de l'Energie,
- \* Trois (03) exemplaires au Chef de service du Marché,
- \* Un (01) exemplaire à l'Ingénieur du Marché.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, l'Administration n'a pas notifié ses observations au Bureau de contrôle, le rapport est réputé définitivement approuvé.

### **Pénalités pour non-respect des délais de remise des rapports**

En cas de non-respect des délais de remise des différents rapports, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière fixée à 50 000 FCFA.

## **VI.3 PERSONNEL**

### **VI.3.1 Personnel permanent de la mission de contrôle.**

Le personnel permanent à mettre en place est le suivant :

- g) Un (01) Chef de mission, l'expert proposé doit être un Ingénieur (BAC + 5) génie civil inscrit à l'ordre des ingénieurs du Génie civil, disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de construction des bâtiments.
- h) Un (01) Technicien/ingénieur de suivi, l'expert proposé doit être de formation Génie civil (BAC+2) disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de construction des bâtiments.
- i) Un (01) Ingénieur du Génie du Pétrole et du Gaz ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être de formation Génie du Pétrole et du Gaz (BAC+3 ou plus), disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de construction et implantation des équipements d'hydrocarbures et des installations-service.
- j) Un (01) Ingénieur en fabrication mécanique ou maintenance industrielle et productique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être de formation génie mécanique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations mécaniques.

- k) Un (01) Ingénieur en Génie électrique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être formé en électrotechnique, électronique ou automatique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux des applications
- l) Un (01) Technicien en plomberie, l'expert proposé doit être de formation en plomberie et installation sanitaire (BAC) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations sanitaires .

#### VI.3.2 Obligations des agents du cocontractant

Le Cocontractant devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. Le Maître d'Ouvrage se réservera, pendant toute la durée de la mission, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements sont jugés inadéquats.

Tous les experts doivent maîtriser correctement les logiciels de traitement de texte et les tableurs (ex : Word, Excel ou équivalent).

Le Cocontractant respectera la législation camerounaise pour tout recrutement d'agent national.

Le Maître d'Ouvrage considérera le chef de mission du consultant comme l'interlocuteur responsable de l'ensemble du personnel du consultant et des opérations de contrôle sur le terrain.

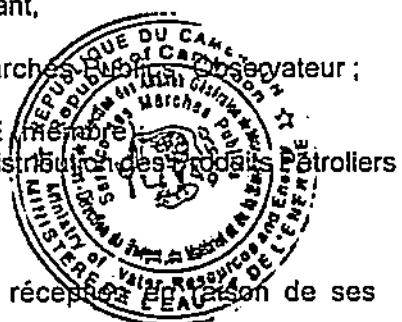
##### a) Le Chef de Mission

Le Chef de Mission est chargé de diriger et de coordonner les activités de la mission. Il est responsable de la totalité des tâches de surveillances exécutées par les agents de la mission de contrôle. Il devra notamment :

- ❖ Veiller à ce que l'entrepreneur remette dans les délais prescrits les pièces administratives et techniques de son contrat, attestations d'assurances, cautions diverses;
- ❖ Suivre l'activité de l'entreprise et donner les instructions en vue d'assurer l'avancement normal des travaux dans le cadre du planning arrêté ;
- ❖ Veiller à l'application des textes régissant le marché des travaux ;
- ❖ Viser les décomptes mensuels présentés par l'entreprise ;
- ❖ Rendre compte de l'évolution des travaux par des rapports périodiques tous les mois, faisant le point et remis avant le quinze (15) du mois suivant le dernier mois considéré ;
- ❖ Rendre compte par des rapports spéciaux des difficultés rencontrées sur le chantier, des imprévus, des aléas et proposer des solutions adaptées ;
- ❖ Suivre l'évolution des quantités des travaux et des coûts cumulés, et estimer les provisions de dépenses jusqu'à la fin du chantier ;
- ❖ Organiser avec le Chef de service du Marché et l'Ingénieur du Marché les réceptions des travaux, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. En particulier la commission de réception comprendra :
  - Le Président : Maître d'Ouvrage ou son représentant,
  - Le Chef service du Marché : Membre
  - un Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics : Rapporteur ;
  - l'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
  - Le Chef Service des Marchés Publics au MINEE : Membre
  - Le Chef de Service du Suivi du Transport et de la Distribution des Produits Pétroliers : Membre ;
  - Le Prestataire : invité.

Le président peut inviter toute(s) autre(s) personne(s) à cette réception à l'exception de ses compétences avec voix consultative.

La commission de suivi et de recette technique se réunit sur convocation du Maître d'Ouvrage.



Etablir en fin de mission, un rapport final retraçant le déroulement des travaux donnant des appréciations et faisant le bilan financier du projet ;

- ❖ Mettre au point avec l'entreprise et viser les dossiers transmis à l'approbation du Chef de service du Marché ;
- ❖ Etablir et notifier les ordres de service à caractère technique ;
- ❖ Etablir le décompte général et définitif ;
- ❖ Préparer les observations et les ordres de service signés par le Chef de service du Marché ;
- ❖ Convoquer des réunions de chantier ;
- ❖ Rédiger les PV contradictoires et les ventiler.

Les intérimés lors des départs en congé devront être assurés par des experts de niveau équivalent. Les modalités d'intérim sont à préciser dans l'offre du titulaire.

b) Les Ingénieurs ou Techniciens Supérieurs

Ils travailleront sous la responsabilité du chef de mission et devront notamment :

- préparer les ordres de service à caractère technique ou financier ;
- mettre au point avec les entrepreneurs ou viser les dossiers techniques ;
- vérifier la qualité et la quantité des travaux ;
- faire procéder aux planches d'essais nécessaires à la détermination des normes de construction de bâtiments ;
- effectuer les prises en attachements contradictoires avec l'entreprise ;
- chaque attachement sera complété par une feuille de détail sur laquelle seront précisées la localisation des travaux et les quantités mises en œuvre ;
- organiser les réunions de chantier ;
- tenir les réunions de chantier hebdomadaires et en rédiger les procès verbaux ;
- tenir à jour le journal de chantier.

**VI.3.2 Personnel de support de la mission de contrôle**

Le personnel de support dont il sera tenu compte dans les sous détail du prix de fonctionnement de la mission se répartit comme suit :

Le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de Contrôle comprendra au minimum un chauffeur par véhicule mobilisé, une secrétaire et un gardien par implantation.

**VII- BUREAUX**

Les locaux et bureaux sont fournis par le cocontractant. Il devra ouvrir un bureau sur un lieu plus proche du chantier. Faute pour lui de s'y conformer dans un délai de Quatorze (14) jours à compter de la notification de la Lettre Commande, les notifications à lui destinées, seront valablement faites à la Mairie de la localité où se trouve son siège.

**VIII- MOYENS MATERIELS**

**VIII.1 Bureautique**

Le chef de mission et chaque responsable constituant le personnel clé (Technicien de suivi) seront dotés par le Cocontractant, d'un poste bureautique qui comprendra au moins :

- un (01) micro-ordinateur de bureau ;
- une (01) imprimante et périphériques divers ;
- des logiciels de traitement de texte, tableur, Autocad ou équivalents ;
- une (01) photocopieuse (pour la mission en général) ;

En plus, le Chef de Mission et le personnel clé seront dotés d'un ordinateur portatif nécessaire pour un bon accomplissement de sa mission.

**VIII.2 Véhicules**

Le Cocontractant mettra à la disposition de la Mission de Contrôle dès son installation,

- ❖ un véhicule pick up double cabine tout terrain pour le Chef de mission qui restera propriété du Cocontractant en fin de mission, acquisition et fonctionnement compris.



un véhicule pick up double cabine tout terrain pour les autres experts mobilisés à temps partiel. Ce véhicule restera la propriété du Cocontractant en fin de mission.

#### **IX- SECRET PROFESSIONNEL**

Le Cocontractant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

#### **X- SUIVI DU PROJET PAR L'ADMINISTRATION**

Rôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations, objet de la Lettre Commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution de la Lettre Commande.

#### **XI- RESPONSABILITES**

Le Cocontractant est responsable de la bonne exécution du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'Ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

#### **XII- RECETTE DES PRESTATIONS**

Le Maître d'Ouvrage prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations de la Lettre Commande. La date de prise d'effet de la recette est précisée dans la décision de recette ; à défaut, c'est la date de notification de cette décision qui est prise en compte.

La recette entraîne s'il y a lieu transfert de propriété.



PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE-TABLEAUX TYPES



## RECAPITULATIF DES BORDEREAX DES PRIX

6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE.....	77
6.B. REFERENCES DU CANDIDAT .....	78
6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE .....	79
6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION .....	80
6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES	81
6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE	82
6.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE .....	84
6 . H . CALENDRIER DES ACTIVITES ( PROGRAMME DE TRAVAIL )	85



## 6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

A: [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO. Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet. Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

**Signature du représentant habilité : Nom et**

titre du signataire :

**Nom du Candidat :**

Adresse :



**6.B. REFERENCES DU CANDIDAT**

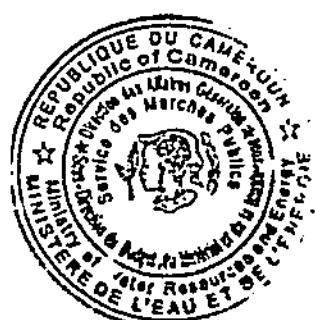
Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordonateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

\_\_\_\_\_  
Nom du candidat :

Produire justificatifs



A

**6.C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU SOUMISSIONNAIRE SUR LES TERMES DE  
REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS  
PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE**

**Sur les termes de référence :**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



A

## 6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

*a) Conception technique et méthodologie,*

*b) Plan de travail, et*

*c) Organisation et personnel*

*a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

*b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

*c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*



## 6.E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

## 1. Personnel technique/de gestion

Nom	Spécialisation	Expérience	Poste	Attribution

### 3. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attribution



## 6.F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....  
..... Profession : ..... Diplômes : .....

..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles]*

*à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

*[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]*

Connaissances informatiques :

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

Langues :

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excelent. Concernant la langue lue/écrite/parlée.]*



**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

... Date : .....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

*Jour/mois/année*

**Nom de l'employé :** .....

**Nom du représentant habilité** : .....



## 6.G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Poste	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) <sup>2</sup>												Total personnel/mois		
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terra in
<b>Personnel</b>																		
1				[Siège]														
2				[Terr.]														
n																		
																Total partiel		
																Total		

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

Durée des activités : \_\_\_\_\_

Signature : (Représentant habilité)

Nom :

Titre :

Adresse :

NB : 1. Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

2. Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant



## 6. H. CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

### A. Préciser la nature de l'activité

	<i>(Mois ou semaines à compter du début de la mission)</i>											
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>
Activité (tâche)												

### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



PIÈCE N ° 7 : PROPOSITION FINANCIERE -TABLEAUX TYPES



## RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

7.A.	LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE .....	88
7.B.	ETAT RECAPITULATIF DES COUTS.....	89
7.C.	VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE.....	90
7.D.	COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE.....	91
7.E.	COÛT UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION .....	92
7.F.	VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE .....	93
7.G.	FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE .....	94
7.H.	FRAIS DIVERS.....	95
7.I.	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....	96
7.J.	CADRE DU DETAIL ESTIMATIF .....	99
7.K.	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES ....	100



## 7.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat

: Adresse :



## 7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		



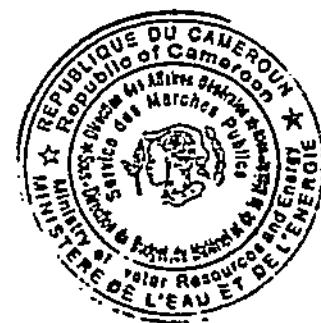
7. C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

Activité N° :	Activité N° :	Description :
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		



7. D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



**7.E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION**

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel



## 7.F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent Personnel local Consultants extérieurs Total général				



**7. G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE**

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2.	Frais de voyage divers	par voyage			
3.	Indemnité de subsistance	par jour			
4.	Frais de transport locaux				
5.	Loyers de bureaux/ logement/ service de bureau				
	<b>Total général</b>				



7 . H . FRAIS DIVERS

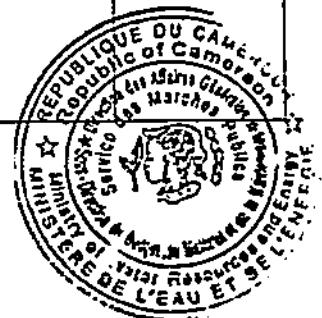
Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre _____ et _____ (téléphone, fax, e-mail)				
2.	Rédaction, reproduction de rapports				
3.	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4.	Logiciels				
	Total général				



## 7.1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

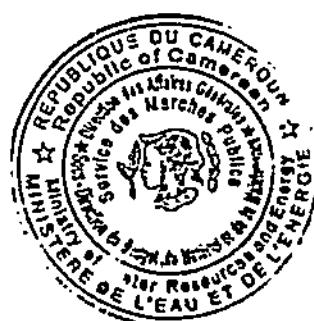
N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix Unitaire HTVA en chiffres et en F CFA	Prix Unitaire HTVA en lettres et en F CFA
1	<p><b>Chef de Mission</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois : FCFA</p>	H/mois		
2	<p><b>Technicien de suivi</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du technicien de suivi, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des techniciens et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois : FCFA</p>	H/mois		
3	<p><b>Un Ingénieur du Genie du Pétrole et du Gaz</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Ingénieur de suivi du Genie du Pétrole et du Gaz, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des techniciens et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif partiel et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois : FCFA</p>	H/mois		



N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix Unitaire HTVA en chiffres et en F CFA	Prix Unitaire HTVA en lettres et en F CFA
4	<p><b>Ingénieur en fabrication mécanique ou maintenance industrielle et productique</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du l'Ingénieur de suivi en fabrication mécanique ou maintenance industrielle et productique, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des techniciens et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif partiel et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois : <b>FCFA</b></p>	H/mois		
5	<p><b>Technicien en plomberie</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du technicien en plomberie, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des techniciens et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif partiel et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois : <b>FCFA</b></p>	H/mois		
6	<p><b>Ingénieur en Génie électrique</b>            Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du l'Ingénieur de suivi en Génie électrique, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation des techniciens et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif partiel et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois : <b>FCFA</b></p>	H/mois		



N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix Unitaire HTVA en chiffres et en F CFA	Prix Unitaire HTVA en lettres et en F CFA
7	<b>Véhicules</b> Ce prix couvre mensuellement la totalité des frais de location (ou amortissement), d'exploitation, d'entretien, carburant, assurance, vignette, etc ... pour chaque véhicule mobilisé pour la mission. Les véhicules seront de type 4 X 4. Ils sont payables pendant la période d'activité et fractionnables au trentième. Mois : <b>FCFA</b>	Mois		
8	<b>Personnel d'appui</b> Ce prix couvre au forfait et ceci pour toute la durée des prestations, les frais relatifs au personnel d'appui proposé, 1 secrétaire, 1 chauffeur, 1 gardien, 2 manœuvres). Les éléments de charges sont les mêmes qu'aux prix 1 à 4. Le Forfait : <b>FCFA</b>	FT		
9	<b>Fonctionnement de la Mission de Contrôle</b> Ce prix couvre mensuellement les frais relatifs au fonctionnement de la Mission de Contrôle notamment les fournitures de bureau, la production des rapports, les consommables pour essais géotechniques, la réalisation des essais, la production des rapports, les moyens à mettre à la disposition de l'Administration, bref tous les frais de fonctionnement non pris en compte par le contrat de l'entreprise. Le Forfait : <b>FCFA</b>	FT		



7 . J . CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	Chef de Mission	H/mois	8		
2	Techniciens de suivi	H/mois	8		
3	Ingénieur de suivi du Genie du Pétrole et du Gaz	H/mois	6		
4	Ingénieur de suivi en fabrication mécanique ou maintenance industrielle	H/mois	6		
	Ingénieur de suivi du Génie Electrique	H/mois	8		
5	Technicien en plomberie	H/mois	4		
5	Véhicules pour la MDC	V/Mois	8		
6	Personnel d'appui (chauffeur, secrétaire...)	Forfait	1		
7	Fonctionnement de la Mission de Contrôle	Mois	8		
<b>TOTAL HTVA</b>					
TVA 19,25%					
TTC					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
<b>NET A MANDATER</b>					



## 7 . K . CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

**Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes**

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.
  - a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
  - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
  - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
  - d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
  - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
  - f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant ;
  - g. Le sous détail des impôts et taxes.
2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.
  - A. Frais généraux de la prestation (total C1)
  - B. Frais généraux de siège
    - Frais de siège
    - Frais financiers
    - Aléas et bénéfice

**Total C2**

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$

avec  $C=C1+C2$



PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE



MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/MINEE/CIPM/2025

Passé après Appel Offres National Ouvert

N° \_\_\_\_\_ /AONO/M/MINEE/CIPM/ /2025 du \_\_\_\_\_

SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION NO 00770-  
25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS  
PÉTROLIERS DANS LA LOCALITÉ DE NDELELE, DÉPARTEMENT DE LA KADEY, RÉGION DE  
L'EST.

TITULAIRE : *A déterminer*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

OBJET : contrôle technique et surveillance des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

LIEU : NDELELE

DELAI D'EXECUTION : huit (08) mois

MONTANT EN EURO ET FCFA EQUIVALENTS : \_\_\_\_\_

HT	_____
TTC	_____
HTSR	_____
TSR (5 %)	_____
Net à mandater	_____

FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59 32 137 02 330002 361313

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



Entre :

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie, dénommée ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise \_\_\_\_\_  
B.P : \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé ci-après  
«l'entrepreneur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis ou Devis Estimatif (DE)



A

Page..... et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /M/MINEE/CIPM/2025 du \_\_\_\_\_  
SUIVANT LA LETTRE D'EXEMPTION DE LA PRÉ-QUALIFICATION NO 00770-  
25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/NMG DU 17 FÉVRIER 2025 POUR LE RECRUTEMENT D'UNE  
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS  
PÉTROLIERS DANS LA LOCALITÉ DE NDELELE, DÉPARTEMENT DE LA KADEY, RÉGION DE  
L'EST.

TITULAIRE : A déterminer

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

DELAÎ D'EXECUTION : huit (08) mois.

Montant du Marché en FCFA :

FINANCEMENT	HT	
EXERCICE 2025	TTC	
IMPUTATION : 59	HTSR	
361313	TSR (3 %)	
	Net à mandater	

: BIP MINEE,  
32 137 02 330002

Lu et accepté par l'entrepreneur

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le .....

Enregistrement



PIÈCE N°9 : MODELES OU FORMULAIRE TYPES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRES



## TABLE DES MODELES

ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER .....	108
ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION ....	109
ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF ..	110
ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE .....	111
ANNEXE N°5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL	112



**ANNEXE N°1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## A N N E X E N ° 2 : M O D E L E D E C A U T I O N D E S O U M I S S I O N

Organisme financier:

Référence de la Caution N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse], « le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que l'entreprise ....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis

son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par .....

[noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

omet à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire;

Nous nous engageons à payer à [Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de [le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à ..... le .....

*/signature de la banque*



A

### ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier:

Référence de la Caution:N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « la Lettre commande », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,.....[nom et adresse de banque], représentée par.....[noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification de la Lettre commande . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

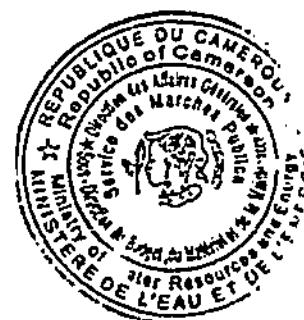
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

, le

[signature de la banque]



A

#### A N N E X E N ° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] («Le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché ..... du ..... relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à....., le.....

[signature de la banque]



A N N E X E N ° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

N°	désignation	quantité	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif



## PIÈCE N°10. CHARTE D'INTEGRITÉ



## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos
  - 1.5) obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.6) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un Marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.7) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournisant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des Marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du Marché en résultant, à moins que le conflit endéoulant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des Marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un Marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant ayant préparé les spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, reçus à ce titre, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre d'un Marché ou d'un accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la Gérabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplit ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat

7. Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du \_\_\_\_\_



PIÈCE N°11 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

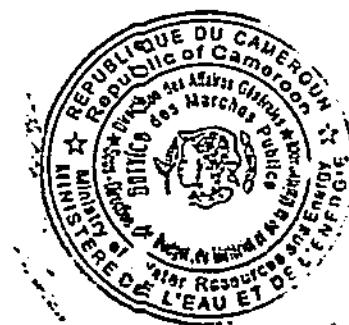
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

Et date du \_\_\_\_\_



PIÈCE N°12 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



#### ANNEXE N° 4: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : OUI

2. Si oui la joindre et indiquer :

2.1. La date :

2.2. Le Maître d'Œuvre public est la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz

2.3. Les références du Marché, si maîtrise d'œuvre privée : NAP

2.4. La description des études :

#### I-CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La distribution des produits pétroliers, dernier maillon de la chaîne de valeur du pétrole, a subi de profondes mutations au Cameroun depuis la libéralisation du secteur opérée par le décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modificatifs subséquents.

Depuis lors, les importantes réformes structurelles effectuées ont permis un développement fulgurant du réseau de stations-service grâce à l'action conjuguée de la demande sans cesse croissante en produits pétroliers et la multiplication des Marketers.

Néanmoins, malgré les progrès enregistrés, le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) est régulièrement interpellé sur l'inégale répartition des stations-service sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones rurales. Le besoin dans ces zones se fait de plus en plus ressentir et pousse les citoyens à se tourner vers les produits frelatés et/ou de contrebande, ou encore vers le bois de chauffe comme substitut du GPL dans certaines zones à écologie très fragile. Cette situation crée un manque à gagner énorme pour les ménages, mais aussi pour l'Etat, sans ignorer les conséquences désastreuses de la manipulation de ces produits pour l'environnement et la sécurité des hommes et des biens.

Afin de réduire cette fracture observée entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures dont la plus forte est l'obligation pour tout détenteur d'un agrément de distribution des produits pétroliers (D1), de construire au moins 20% de ses stations-service en dehors des chefs-lieux de Département (cf. décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval). Cette contrainte éprouvée durant des années a montré ses limites du fait de la difficulté du retour sur investissements enregistrés par les Marketers.

Les efforts ainsi entrepris par le Gouvernement sont certes louables, mais le gap à combler reste énorme au vu du rythme de croissance du réseau de distribution des produits pétroliers. De l'analyse de l'état des lieux du secteur, il ressort qu'à ce jour, deux Départements entiers ainsi que 189 Arrondissements (soit 52,5% d'arrondissements) ne disposent pas encore d'une station-service. Avec une moyenne nationale d'environ 30 nouvelles stations-services construites par an (dans le seul Département de l'Est en zones rurales), l'éradication de la fracture enregistrée nécessiterait plus d'une trentaine d'années pour être éradiquée.

À cet effet, le Gouvernement envisage la construction à court et moyen termes des stations-service rurales dans les zones qui en sont dépourvues. La construction de ces infrastructures permettra aux populations d'accéder à d'autres formes d'énergies ainsi qu'aux nombreux services connexes qu'elles sont associés.

Etant donné que les travaux de construction et d'exploitation d'une station-service sont susceptibles d'impacter l'environnement, une étude d'impact environnemental et social (émission certificat de conformité) est ci-joint, a été réalisé conformément à la législation en vigueur, notamment la Loi N° 96/012 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. L'avis favorable de ladite étude émis par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED) a permis au MINEE à ce jour, sous la base des études techniques préalablement réalisées, d'envisager la construction d'une station-service pilote pour le bien-être des populations rurales, plus particulièrement celles de la localité de Ndélélé, dans le Département de la Kadey, Région de l'Est.

## II- OBJECTIF:

L'entreprise des travaux sera concernée par les tâches suivantes :

- Frais généraux ;
- Travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Terrassements généraux ;
- Travaux de béton et béton armé ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Point d'eau potable (Forage) ;
- Charpente-Couverture-faux plafond ;
- Revêtements en durs ;
- Electricité ;
- Menuiserie métallique + bois et alu ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture-vernis et signalétique ;
- Stockage – Tuyauterie – Équipements hydrocarbures ;
- Fourniture et pose d'un groupe électrogène.

Les principaux détails sont contenus dans les CCTP du contrat de l'entreprise chargée des travaux. La maîtrise d'œuvre assurera :

- la direction de l'exécution du marché des travaux ;
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- l'assistance aux opérations de réception.

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables, à financer par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINÉE, exercice 2025 est de 225 000 000 (Deux cent vingt-cinq millions) FCFA TTC pour les travaux et de 26 000 000 (vingt-six millions) FCFA TTC pour la maîtrise d'œuvre.

## ANNEXES :

- Preuve de la disponibilité du site
- Certificat de Conformité Environnementale
- Devis prévisionnel
- Etude Technique.



PIÈCE N°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERES HABILITES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES A EMERITRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



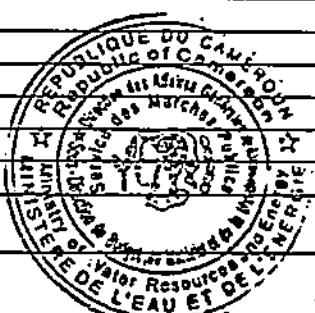
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Designation de l'établissement
<b>I. BANQUES</b>	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CiTi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
17	Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;
18	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
20	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
21	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
22	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
23	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
25	CPA S.A B.P: 54 Douala
26	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
27	SAAR S.A B.P:1011 Douala
28	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
29	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
30	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala



PIECE N°14 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE



REPUBLICUE DU  
CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA RE-  
PUBLIQUE

MINISTERE DES  
MARCHES  
PUBLICS



REPUBLIC OF  
CAMEROON  
Peace – Work –  
Fatherland

PRESIDENCY OF THE  
RE- PUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC  
CON-  
TRACTS

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

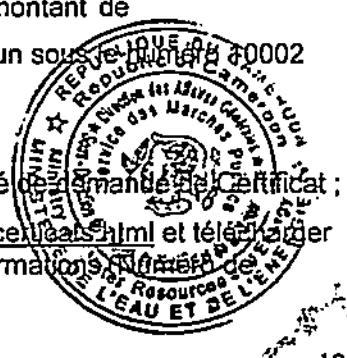
Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - Photocopie du Registre de Commerce ;
  - Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 00031 12493593150 94;
  - Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
    - S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
    - Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé



(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

#### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;

- Aller dans l'onglet «*Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

